

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Février 1957

E (57) 2

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg

S O M M A I R E

I.- <u>LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER</u>	
A.- ACTIVITE DES INSTITUTIONS	7
i) La 2ème session extraordinaire de l'Assemblée - Commentaires de presse	7
ii) Les travaux des commissions	36
iii) La Haute Autorité et le Comité Consultatif.....	42
iv) Le Conseil spécial de Ministres ...	45
v) La Cour de Justice	51
B.- PROBLEMES DU MARCHE COMMUN	53
C.- LA SIDERURGIE ITALIENNE	59
D.- LA CONFERENCE EUROPEENNE DES POUVOIRS LOCAUX	62
E.- LES INSTITUTIONS EUROPEENNES : LE DROIT ET LE FAIT	68
II.- <u>LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX</u>	73

L

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

A.- ACTIVITES DES INSTITUTIONS

i) La seconde session extraordinaire de l'Assemblée Commune 1956-1957 - Commentaires de presse.

La seconde session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957 s'est ouverte à Strasbourg, le 12 février 1957, sous la présidence de M. FURLER.

Contrairement à ce qui avait été prévu, M. SPAAK n'assista pas à la session.

Le Président FURLER fit à l'Assemblée une communication concernant l'envoi d'une délégation de la Commission des affaires sociales à la Conférence de Bruxelles; il communiqua les résultats de son voyage à Rome à l'occasion duquel il avait traité avec le Gouvernement italien la question de la désignation des représentants italiens à l'Assemblée Commune; il exposa enfin les résultats de la proposition qu'il avait formulée de concert avec les présidents des deux autres parlements européens, à l'adresse des six Ministres des affaires étrangères, en vue de la création d'un parlement unique pour la C.E.C.A., l'Euratom et le marché commun.

En outre, il fut décidé que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée aurait lieu à Rome, du 4 au 9 novembre comme prévu.

Au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, M. WIGNY (Belgique) présenta son rapport intitulé : "Le témoignage de la Communauté sur elle-même : rapport moral sur son activité pendant quatre ans" (Doc. n° 13).

En commentant son rapport, M. WIGNY expliqua qu'il s'agissait de porter un jugement sur les aspects politiques, institutionnels, économiques et sociaux de la Communauté. Si la Communauté a quelques points faibles, dans l'ensemble elle a fait ses preuves et a répondu à ce qu'on en attendait.

Le même jour, l'Assemblée a pris acte d'un "mémo-randum sur la relance de l'idée européenne" (Doc. n° 14) élaboré par le Groupe de travail et remis le 7 janvier aux

Ministres des affaires étrangères des six pays participant à la Conférence intergouvernementale à Bruxelles.

Le mémorandum donne un bref aperçu de la position du Groupe de travail en ce qui concerne l'orientation générale des projets de traités de marché commun et d'Euratom.

MM. van der GOES van NATERS, WIGNY et GOZARD, en tant que rapporteurs, et M. MOTZ, en tant que président du Groupe de travail, ont successivement parlé de l'état des négociations de Bruxelles.

M. van der GOES van NATERS (Pays-Bas) a surtout regretté que la Haute Autorité n'ait pas participé aux négociations. Il a exposé les résultats obtenus jusqu'à présent et signalé les difficultés qui existent encore sur certains points. M. WIGNY (Belgique) a rappelé les dispositions les plus importantes du projet d'Euratom à propos desquelles il faut se garder d'exagérer dans deux sens : ne rien faire ou trop exiger. M. GOZARD (France) a fait un rapport sur les institutions envisagées. Il a signalé comme n'étant pas réglée la question du financement des nouvelles communautés. Pour ne pas les faire dépendre du Conseil de Ministres par l'intermédiaire de contributions des gouvernements, on pourrait éventuellement penser à une contribution spéciale minime dans les six pays. M. MOTZ (Belgique) a exposé l'activité du Groupe de travail en rapport avec les deux projets de traités. Il considère comme essentiel que les compétences de l'Assemblée Commune ne soient pas modifiées en raison de la fusion projetée avec les nouvelles institutions.

Dans la discussion du rapport Wigny et du mémorandum du Groupe de travail qui a eu lieu le jour suivant, le premier orateur a été M. VIXSEBOXSE (Pays-Bas - Groupe démocrate-chrétien). Au nom de la délégation néerlandaise, l'orateur a exprimé la crainte que les projets de traités du marché commun et de l'Euratom portent préjudice aux Pays-Bas en dépassant la capacité de l'économie néerlandaise et en pouvant nuire aux intérêts vitaux de la population. La délégation néerlandaise a le devoir d'informer l'Assemblée de ce que les traités donneront lieu aux Pays-Bas à de grandes difficultés politiques. Prenant position au sujet du rapport de M. WIGNY, l'orateur a souligné l'indulgence manifestée à l'égard de l'Assemblée Commune alors qu'une trop forte critique était faite du travail de la Haute Autorité.

M. DEBRE (France - non inscrit) a déclaré qu'il ne pouvait approuver les conclusions du rapport qui ne donne

qu'une description formelle de la Communauté. L'augmentation de la production n'est pas le fait de l'activité de la Haute Autorité mais également des dispositions du Traité lui-même et de la haute conjoncture générale. Par ailleurs, il serait opportun de connaître exactement la politique des cartels de la Haute Autorité qui n'est traitée dans le rapport que d'une façon discrète. La libre circulation de la main-d'oeuvre n'est pas un progrès véritable : les travailleurs ne sont pas une marchandise et il serait préférable de leur donner des possibilités de travail là où ils se trouvent. De même, il ne faut pas faire de la C.E.C.A. le modèle d'une organisation politique de l'Europe car une Europe construite selon le modèle de la C.E.C.A. ne serait qu'une Europe limitée.

M. KREYSSIG (République fédérale) exprime l'opinion du Groupe socialiste selon laquelle le rapport est trop optimiste. L'orateur souhaiterait que, lors de sa rédaction définitive, il soit tenu compte des avis exposés au cours des débats. Prenant position sur les points de détail, l'orateur a regretté que les questions budgétaires aient été trop brièvement mentionnées alors qu'elles pouvaient comporter des indications précieuses pour les institutions européennes futures.

Il s'est avéré, au cours des quatre dernières années qu'il était impossible de maintenir l'idée de la libre concurrence dans le secteur du charbon. Pour ce secteur, une organisation du marché de caractère supranational est indispensable.

En outre, M. KREYSSIG a cité certains passages qui, selon le Groupe socialiste, doivent être modifiés, parmi lesquels ce qui est dit au sujet du Conseil de Ministres et du Comité Consultatif. M. van der GOES van NATERS (Pays-Bas - socialiste) a demandé que le rapport soit complété, compte tenu des avis critiques mais a approuvé la conception politique qu'il comportait et à laquelle il se ralliait entièrement.

M. DEHOUSSE (Belgique - socialiste) a proposé de compléter un certain nombre de points et a regretté surtout l'absence d'un chapitre particulier sur les initiatives prises par la Communauté pour la relance de l'idée européenne.

Le Groupe démocrate-chrétien, par son représentant M. PELLA (Italie), a donné son approbation au mémorandum du Groupe de travail. Il a été cependant considéré comme essen-

tiel 1) que la nouvelle assemblée soit sur le plan structurel, une institution organique et non pas cloisonnée, 2) que la nouvelle assemblée possède un certain degré de supranationalité politique, 3) que l'on réfléchisse à la question de savoir si l'on peut disposer de l'Assemblée Commune lors de la création des nouvelles institutions, sans lui avoir auparavant demandé son accord. Sur ce dernier point, MM. de MENTHON, WIGNY, STRUYE, van der GOES van NATERS, DEHOUSSE, TEITGEN, GUGLIELMONE, SASSEN et DE BLOCK ont donné leur avis et MM. de MENTHON et WIGNY ont demandé que cette question soit renvoyée, en raison de son importance, à la Commission des affaires politiques. M. DEHOUSSE a estimé, au contraire, que l'on créerait un dangereux précédent si l'Assemblée Commune adoptait le principe que l'on doit la consulter avant la signature des traités. L'orateur est contre cette proposition.

M. BIRKELBACH (République fédérale - socialiste) a évoqué certaines questions du rapport qui, à son avis, exigent une interprétation différente ou complémentaire. Ainsi, il a souligné que la canalisation de la Moselle constituait une véritable concession économique de l'Allemagne vis-à-vis de la France, en rapport avec la restitution de la Sarre. En ce qui concerne les précédentes tentatives d'intégration, comme par exemple la C.E.D., les socialistes allemands déclarent expressément qu'il serait opportun d'abandonner totalement le modèle de la C.E.D. pour l'intégration future de l'Europe. Il est également important de savoir comment on peut coordonner et protéger contre les crises une politique conjoncturelle. Il est absolument nécessaire de créer pour cela des conditions institutionnelles et politiques. Les socialistes allemands demandent toujours l'élargissement du cercle des "Six" sous un contrôle véritablement démocratique. M. NEDERHORST (Pays-Bas - socialiste) doute qu'un tel rapport moral soit conforme aux véritables usages parlementaires; d'autres auraient pu également exposer ce qui avait été fait. D'autre part, le rapport souligne trop l'élément positif alors que les tensions et les difficultés existantes telles que, par exemple, la politique des cartels, l'A.T.I.C. et le problème de la réadaptation ont été plus ou moins négligés.

M. BLANK (République fédérale - libéral) a proposé, en tant que président de la Commission de la comptabilité, quelques dispositions complémentaires concernant l'activité de la Commission. En ce qui concerne les relations de l'Assemblée avec le Conseil de Ministres, il a exprimé les re-

grets du Groupe libéral que le Conseil de Ministres ne soit pas représenté aux sessions de l'Assemblée lorsque, justement, sont débattues des questions qui devraient l'intéresser particulièrement. M. SCHEEL (République fédérale - libéral) partage cet avis. M. LAFFARGUE (France) remercie M. WIGNY au nom du Groupe libéral pour son rapport. La grande entreprise du marché commun, contrairement à l'opinion de M. DEBRE, ne sera pas amoindrie parce qu'elle se limitera d'abord à six pays. La grande Europe de demain profitera toujours des enseignements de la petite Europe d'aujourd'hui.

M. TEITGEN (France - démocrate-chrétien) a parlé principalement du problème des territoires d'Outre-mer. Les destins de l'Afrique et de l'Europe sont étroitement liés. Ce serait mal raisonner que de laisser la France assumer seule les responsabilités sur ces territoires. La position de la Grande-Bretagne qui, semble-t-il, n'est disposée à admettre une zone de libre échange que si les territoires d'Outre-mer sont exclus, devrait donner à penser. M. POHLE (République fédérale - démocrate-chrétien) contrairement aux orateurs précédents, ne considère pas que le rapport soit trop optimiste. A propos des projets de traités de Bruxelles, l'orateur se félicite de la décision de ne pas créer un quatrième parlement européen mais il regrette, par contre, comme M. SCHEEL, que l'Assemblée Commune ait été dans les derniers temps insuffisamment tenue au courant. En ce qui concerne l'association des territoires d'Outre-mer, il s'agit d'une question qui est l'affaire de tous les Etats de la Communauté y compris l'Allemagne. Toutefois, il faut d'abord préciser les conditions politiques et économiques, procédure dans laquelle la République fédérale, Etat sans territoires d'Outre-mer, ne doit pas s'immiscer. D'autre part, il serait regrettable qu'une association de la Grande-Bretagne échouât devant la question des territoires d'Outre-mer. M. STRUYE (Belgique - démocrate-chrétien) partage l'avis de M. TEITGEN selon lequel l'Europe, si elle se séparait de l'Afrique, s'amputerait elle-même; au sujet de la composition des futures assemblées européennes, l'orateur est partisan d'augmenter le nombre des voix prévues pour les pays du Benelux.

Le Président René MAYER exprime à M. WIGNY la reconnaissance de la Haute Autorité. Même si les institutions de la C.E.C.A. ne sont pas des modèles, elles ont permis d'atteindre les objectifs que l'on s'était fixés. Certainement, il y a eu des échecs mais c'est surtout dans les domaines où la Haute Autorité n'a reçu que très peu de pouvoirs

supranationaux. En ce qui concerne les nouvelles institutions européennes, la Haute Autorité se félicite du mémorandum du Groupe de travail, où il est question d'un Exécutif indépendant qui soit responsable de sa politique devant une assemblée européenne. Les mêmes pensées exprimées dans le rapport de M. WIGNY à ce sujet ont causé également une vive satisfaction à la Haute Autorité.

Pour terminer, M. WIGNY a répondu en tant que rapporteur aux observations des divers orateurs et a souligné qu'il était disposé à les utiliser pour compléter son rapport.

Ce point de l'ordre du jour a été épuisé par l'adoption d'une motion concernant la diffusion du rapport WIGNY, déposée par M. TEITGEN et modifiée par M. van der GOES van NATERS et par l'adoption d'une résolution correspondant au texte du mémorandum du Groupe de travail sur la relance de l'idée européenne.

Une proposition de résolution déposée par MM. GUGLIELMONE et POHER pour l'institution d'une sous-commission pour la politique commerciale (doc. n° 15) a été renvoyée aux commissions du marché commun et des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

Au début de la séance du jeudi 14 février 1957 (après-midi), l'Assemblée décida de renvoyer à la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, une proposition de résolution de MM. KAPTEYN, ARMENGAUD, BATTISTA, BERTRAND, BLAISSE, de MENTHON, SCHONE et VIXSEBOXSE, sur le prix du charbon (doc. n° 17).

En exécution de la résolution du 30 novembre 1956 et conformément à l'article 35 du Règlement, l'Assemblée, sur la proposition du Bureau, désigna les membres de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, créée en vertu de la résolution précitée.

A cette occasion, M. MARGUE (Luxembourg - démocrate-chrétien) protesta contre le fait que son pays n'était pas représenté au sein de la nouvelle commission. Si même il convient de bannir toute pondération nationale dans la composition des commissions, il n'empêche que les petits pays ne doivent pas être défavorisés. L'orateur souhaite que la nouvelle commission fasse usage de la faculté que lui reconnaît

le Règlement de l'Assemblée Commune et invite un représentant luxembourgeois à participer à ses travaux lorsqu'elle discutera une question intéressant le Grand-Duché. Le Président de l'Assemblée répondit qu'il en serait ainsi.

L'Assemblée aborda ensuite l'examen d'un rapport fait par M. SASSEN au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la création d'une sous-commission spéciale de la politique commerciale (doc. n° 16). La proposition de résolution présentée en conclusion de ce rapport fut adoptée à l'unanimité; son objet était la création de la sous-commission en question qui comprendra six membres de chacune des deux commissions intéressées.

Le 14 février, M. de MENTHON a présenté son rapport sur les objectifs généraux (doc. n° 12). Il a rappelé avant tout les directives imposées par le Traité, et en particulier par les articles 5, 19, 46, 54 et 56, en ce qui concerne la définition des objectifs généraux. En outre, dit-il, les tâches indiquées dans les articles 2 et 3 (établissement du marché commun, développement de la production, amélioration des conditions de vie des travailleurs, interventions diverses pour régulariser le marché, harmonisation des politiques économiques des Etats membres) ne pourraient pas être remplies si les objectifs généraux n'étaient pas définis au préalable.

Le rapporteur a ensuite passé rapidement en revue les données fournies par la Haute Autorité sur le développement de la capacité de production de la Communauté au cours des vingt prochaines années. La Commission, a déclaré le rapporteur, ne conteste pas la valeur du mémorandum et ne proteste pas contre les conclusions de celui-ci. Une réserve d'ordre général s'impose cependant quant à l'interprétation de l'expression "objectifs généraux". La Haute Autorité semble hésiter entre le sens de "prévision" et celui de "plan", qui cependant n'ose pas se révéler comme tel. Or, de l'étymologie du mot "objectif" on tire le sens de "poteau d'arrivée", qu'on ne doit jamais perdre de vue et vers lequel on doit tendre constamment sans être certain de pouvoir l'atteindre. Il s'agit d'un "optimum" qui est défini plutôt d'après les ambitions que sur la base de la prudence.

Les objectifs généraux ne sont ni des prévisions ni des plans, bien que les considérations techniques interviennent dans leur définition. Ils présupposent en premier lieu

des opinions et des jugements de valeur politiques. Il s'agit, par exemple, de choisir entre la sécurité économique et la productivité, entre la sécurité économique et le plein emploi, entre une brève et une longue échéance; ou, sur le plan social, entre l'augmentation des salaires et la réduction de la durée de travail, comme moyens de relever le niveau de vie.

Le principe de la "révision permanente", énoncé par la Haute Autorité, découle du défaut de précision dans la manière de concevoir les objectifs généraux, et c'est probablement par le même motif que s'explique la tendance de la Haute Autorité à choisir ses "experts" parmi les "intéressés".

Les prévisions pour l'acier, contenues dans le "mé-morandum", ne peuvent guère être réputées audacieuses et la Haute Autorité n'a donc pas à s'excuser à ce sujet. Le problème de l'approvisionnement en minerai de fer est traité d'une manière insuffisante. En ce qui concerne le charbon, les objectifs fixés par la Haute Autorité n'ont de sens que dans le cadre d'une politique commune des six pays en matière d'énergie.

Le rapporteur s'est ensuite demandé si le tableau des prévisions figurant à la page 11 du mémorandum ne devrait pas être modifié à la suite du voyage des trois sages en Amérique. En effet, le communiqué de Washington laisse prévoir que les Etats-Unis sont disposés à fournir à l'Euratom la quantité d'uranium nécessaire pour la réalisation du programme de production d'énergie nucléaire présenté par les trois sages.

Enfin, le rapporteur s'est félicité de l'amicale collaboration entre la Haute Autorité et la Commission.

MM. BLAISSE, CAVALLI, DE SMET et POHLE pour le Groupe démocrate-chrétien, MM. ARMENGAUD et BLANK pour le Groupe libéral et M. DEIST pour le Groupe socialiste sont intervenus au cours de la discussion.

M. BLAISSE (Pays-Bas) a tiré argument de l'article 46 du Traité pour affirmer que les objectifs généraux doivent avoir trait à des problèmes structurels et non pas à des problèmes conjoncturels; ils ont un rôle d'orientation et n'obligent pas à une action immédiate. Pour les fixer, la Haute Autorité aurait dû demander l'avis des gouvernements.

Les prévisions d'expansion formulées dans le mémorandum ne sont pas excessivement optimistes et, pour l'appréciation de ces prévisions, l'orateur s'est rallié à la manière de voir du rapporteur. Pour conclure, il a relevé les lacunes du Traité et souhaité une révision appropriée de celui-ci.

M. CAVALLI (Italie) a fait remarquer que le mémorandum tend à considérer les sources d'énergie autres que le charbon comme des produits concurrents de celui-ci, au lieu de les considérer dans le cadre général de la production d'énergie. Il faut, dit-il, coordonner la politique des importations, afin d'éviter des gaspillages et des dispersions de forces.

L'orateur a ensuite remarqué que les prévisions relatives aux importations de ferraille sont pessimistes et qu'elles ont ainsi un effet débilisant, car elles risquent d'influer fâcheusement sur les contrats qui sont négociés actuellement. Enfin, il a attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de stabiliser les coûts des matières premières de la sidérurgie et a qualifié de trop prudentes les prévisions relatives à la consommation et à la capacité de production de l'acier dans la Communauté à partir de 1960.

M. DE SMET (Belgique) s'est montré sceptique quant à la possibilité de faire des prévisions raisonnables à long terme. Il a ensuite souligné la difficulté pour la Communauté de s'assigner un objectif bien déterminé, par exemple le relèvement du niveau de vie de ses habitants, sans une politique économique commune soutenue par la ferme volonté des six gouvernements. Il a conclu en disant que la différence entre la conception de la "définition périodique" quinquennale (comme le propose la Commission) et la conception de la révision permanente ne porte que sur les mots, puisque l'exemple de l'Amérique démontre que plus on encourage la recherche technique, plus les révisions des programmes doivent être nombreuses.

M. POHLE (Allemagne) a déclaré s'associer en grande partie aux orateurs qui l'avaient précédé. Il a fait remarquer toutefois que la Haute Autorité fait bien d'essayer de garder à ses plans une certaine souplesse. Le fait que la Communauté réalise une intégration partielle et que le Traité est incomplet à cet égard rend pratiquement très difficile à la Haute Autorité la tâche, qui lui incombe, de définir les objectifs généraux. Il a ensuite atténué les critiques formulées au sujet de la composition des commissions d'experts, reconnaissant l'impartialité de la Haute Autorité.

Après avoir mis en relief les impondérables qui affaiblissent la valeur des prévisions à long terme, et après avoir fait quelques remarques sur certains aspects particuliers du mémorandum, l'orateur a conclu en donnant son approbation au rapport et en invitant la Haute Autorité à faire preuve de dynamisme, car si elle ne peut pas déterminer l'évolution économique, elle peut au moins influencer sur celle-ci.

M. ARMENGAUD (France), parlant au nom du Groupe libéral, a souligné la nécessité d'utiliser au maximum les capacités de production de charbon vu l'importance du déficit actuel. Il a déploré que les gouvernements n'aient pas mis au point des plans coordonnés destinés à provoquer le relèvement du niveau de vie; si elle n'est pas compensée par un accroissement de la productivité, la réduction de la durée du travail n'est pas un progrès, car elle pourrait compromettre l'avenir. Il a qualifié de raisonnable le taux d'accroissement de la production prévu par la Haute Autorité et, en ce qui concerne les objectifs pour la production de charbon, il a fait remarquer qu'il s'agit là d'un problème de politique générale et non pas seulement d'une question technique et financière. L'Europe doit choisir entre le recours aux importations et la mise en valeur des ressources intérieures de la Communauté. De l'avis de l'orateur, la seconde solution est préférable. Il y a encore beaucoup de problèmes à résoudre pour mettre en oeuvre une politique commune et arriver à la prospérité. La Haute Autorité doit agir sans formalisme, et user de tous les moyens à sa disposition, pour orienter les investissements et accroître la production.

Pour conclure, l'orateur a déclaré qu'avec les réserves qu'il a faites et qui appellent une réponse de la Haute Autorité, il approuvait, au nom du groupe libéral, les grandes lignes du rapport de M. de MENTHON et du mémorandum.

M. BLANK (Allemagne) a parlé au nom du Groupe libéral, qui est satisfait du mémorandum de la Haute Autorité et qui trouva excessives, au moins en partie, les critiques de M. de MENTHON. Le caractère partiel de l'intégration est une hypothèque qui grève lourdement la Haute Autorité, au point de la paralyser presque complètement dans sa mission de fixer les objectifs généraux et la politique charbonnière et sidérurgique.

L'orateur a déclaré enfin qu'en calculant le taux

d'accroissement annuel, dont l'importance est décisive, il faut se baser sur les données de l'expérience sans prendre en considération des éléments aléatoires tels que le développement de l'énergie atomique dans l'avenir.

M. DEIST (Allemagne) a été le seul porte-parole du Groupe socialiste. Il a relevé, lui aussi, qu'une certaine confusion provient du caractère semi-normatif et semi-prévisionnel du mémorandum. Il a été d'accord avec le rapporteur pour affirmer que la Communauté n'est pas une fin en elle-même et qu'elle est au service, non pas de l'industrie charbonnière et sidérurgique, mais bien de l'économie des Etats membres. Il serait donc nécessaire que la politique charbonnière et sidérurgique soit élaborée en commun avec les pays intéressés. Après avoir souligné l'importance des objectifs généraux, l'orateur a fait remarquer que ceux-ci ne pourraient avoir du poids que si l'on pouvait démontrer, lors de leur définition, que la Haute Autorité et les industries ont la possibilité de les réaliser. L'orateur a enfin exprimé l'avis que le problème de la production charbonnière dans l'avenir est beaucoup plus difficile à juger que l'on ne pourrait le supposer d'après le mémorandum.

L'orateur a dit enfin que ce n'est qu'en élaborant les objectifs d'une manière concrète que l'on pourra utilement contribuer à la réalisation d'une Europe intégrée, ce qui est le grand objectif politique.

M. COPPE, Vice-président de la Haute Autorité, après avoir répondu aux observations concernant la composition des commissions d'experts, et après avoir constaté le caractère nécessairement hypothétique de toute prévision, a accepté le principe de la révision quinquennale des objectifs généraux, comme le propose la Commission. Il a ensuite étayé l'hypothèse du ralentissement de l'expansion après l'année 1965 sur l'avis du Prof. HOFMAN, membre de la Commission, des prévisions, et a indiqué également les conséquences de l'application du plan VANONI, qui prévoit la résorption du chômage d'ici 1965.

Il s'est déclaré d'accord avec le rapporteur pour souhaiter une politique commune de l'énergie et a confirmé que la Haute Autorité, dont la responsabilité est collective, attendra le retour d'Amérique de M. ETZEL pour rédiger ses conclusions finales.

Il a ensuite répondu à chacun des orateurs, se déclarant d'accord avec eux sur la plupart des points.

M. MAYER, Président de la Haute Autorité, a dit que la Haute Autorité n'a pas retenu toutes les propositions des experts, mais qu'elle a abouti à des conclusions qui semblent raisonnables et que les objectifs ainsi définis serviront de base pour la politique des investissements. L'approbation de l'Assemblée permettra à la Haute Autorité d'avoir plus d'influence sur les entreprises.

L'orateur espère que les Ministres de l'économie se réuniront prochainement pour discuter avec la Haute Autorité certains problèmes de politique générale, économique et financière.

La discussion a pris fin après une dernière brève intervention du rapporteur et une réplique de M. COPPE.

Au cours de la séance du 15 février, l'Assemblée adopta, à l'unanimité, une résolution précisant le rôle des objectifs généraux et les critères devant présider à la rédaction du mémorandum.

Les tâches les plus urgentes incombant à la Haute Autorité dans ce domaine sont : la définition d'une politique charbonnière, la préparation d'un programme d'investissements, l'étude des mesures sociales destinées à garantir les disponibilités de main-d'oeuvre nécessaire à l'augmentation de la production.

Après le débat sur le rapport de M. de MENTHON, l'Assemblée passa à la discussion du rapport présenté par M. André MUTTER (France - libéral) au nom de la Commission des affaires sociales sur "les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux".

Dans son rapport, M. MUTTER constate que la Haute Autorité ne fait aucune place aux objectifs sociaux de la C.E.C.A. D'où la nécessité pour l'Assemblée, en tant qu'organe politique de la Communauté, de définir une large politique sociale et de demander à la Haute Autorité d'adapter son aide financière à cette politique.

L'examen approfondi de la position des travailleurs et des organisations syndicales et des éléments constitutifs des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre, en particulier les relations humaines, les services sociaux et la participation des travailleurs à la productivité

amène le rapporteur à conclure qu'une conception "avancée" de la modernisation s'impose. L'amélioration et l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail, prévues par le Traité C.E.C.A., apparaissent impossibles en dehors d'une politique dynamique de la Haute Autorité et peut-être aussi de modifications éventuelles du Traité.

Au cours de son exposé oral, le rapporteur présenta quelques observations préliminaires. Non seulement la Haute Autorité mais aussi l'Assemblée a, aux termes de l'article 3 du Traité, une responsabilité dans le domaine social. En second lieu, ce rapport ne constitue pas une innovation révolutionnaire, mais il est la suite normale des résolutions votées par l'Assemblée dans le domaine social. Enfin, il est utile de préciser que le rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission. Il serait donc faux d'y chercher une inspiration politique particulière, et plus inexact encore d'y voir le reflet des tendances nationales.

Le rapporteur s'attacha ensuite à démontrer le bien-fondé de la thèse de la Commission des affaires sociales. Celle-ci pense, en effet, qu'il est possible d'élargir la notion d'objectifs généraux telle qu'elle est définie dans le Traité et d'élaborer ainsi une politique sociale d'ensemble. Bien plus, elle a pensé que cette possibilité constituait une obligation.

Pour l'orateur, les conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre dépendent de deux ordres de facteurs : les premiers, salaires, sécurité sociale, durée du travail, sont du ressort des législations internes et des conventions collectives. Ils échappent donc à l'intervention directe de la Haute Autorité. Mais sur le second groupe, relevant plus particulièrement de la libre initiative des entreprises - relations humaines, services sociaux et participation des travailleurs à la productivité - la Haute Autorité peut agir et elle l'a déjà fait, mais trop timidement.

En conclusion, le rapporteur demande à la Haute Autorité d'insérer dans les objectifs généraux, un chapitre relatif aux objectifs sociaux de la Communauté.

M. FINET, membre de la Haute Autorité, après avoir reproché à M. MUTTER de confondre politique sociale et objectifs sociaux, précisa que la Haute Autorité, dans son mémorandum, distingue nettement les objectifs et les moyens. C'est pourquoi elle n'a pas cru devoir préciser dans un chapitre spécial les possibilités d'un développement dans le domaine social.

L'orateur rappelant ensuite les travaux entrepris, insista sur le fait que les travailleurs ne sont pas tellement favorables à une action de la Haute Autorité dans les domaines dont parle le rapporteur. En effet, les travailleurs et les syndicats craignent que les relations humaines soient entachées de paternalisme. En face des réticences des travailleurs, la Haute Autorité, avant d'entreprendre une action quelconque, doit procéder à de nombreuses études et agir avec précaution.

Au fond, conclut M. FINET, l'Assemblée et la Haute Autorité sont d'accord sur les buts à atteindre. Les divergences ne peuvent apparaître que sur les méthodes. L'orateur est convaincu que le débat qui va suivre permettra de trouver les moyens les plus efficaces d'atteindre le but fixé.

M. SCHEEL (Allemagne - libéral), parlant au nom du Groupe libéral, se déclara entièrement d'accord sur l'ensemble du rapport de la Commission car la politique économique doit être au service de la politique sociale. Il faut partir du principe que seule une économie en expansion peut garantir le relèvement du niveau de vie d'un peuple.

En ce qui concerne les relations humaines, l'orateur pense qu'on ne peut faire moins que de demander à la Haute Autorité de jouer un rôle de catalyseur, en vue de réunir les intéressés et de leur montrer les possibilités d'entente. Il ne faut pas oublier que les prestations sociales et l'amélioration des relations humaines dans l'entreprise sont non la conséquence, mais la condition d'un accroissement de la production. En outre, ce ne sont pas seulement les travailleurs et les employeurs qui doivent bénéficier de l'augmentation de la productivité, mais aussi les consommateurs.

Quant à la modernisation, il est difficile d'en donner une définition juridique; par ailleurs, c'est là un élément essentiel de l'amélioration de la condition du travailleur. Ici encore, il faudrait faire confiance au dynamisme de l'évolution naturelle.

En conclusion, M. SCHEEL constate que l'ensemble du rapport montre que c'est dans l'expansion constante du marché et de la production que l'on trouve la meilleure garantie d'une amélioration de la condition du travailleur.

Trois orateurs démocrates-chrétiens prirent successivement la parole : MM. HAZENBOSCH (Pays-Bas), KOPF (Allemagne) et BERTRAND (Belgique). Pour M. HAZENBOSCH, tout le monde s'est engagé, par un traité, à rechercher le progrès social. La Communauté et ses institutions assument donc un service; elles ont une tâche de stimulation.

De son avis, la Haute Autorité a eu tort de ne pas parler de sa politique sociale dans le mémorandum. De quelle façon que l'on puisse motiver cette façon d'agir sur le plan juridique, elle reste malheureuse sur le plan psychologique et politique, parce que la Haute Autorité n'a pas profité de l'occasion qui s'offrait à elle de proclamer clairement qu'à ses yeux le sens du développement économique réside dans le progrès social du travailleur.

L'homme ne doit pas être au service de la production, comme la Haute Autorité a tendance à le croire, mais la production au service de l'homme.

A propos de la distinction entre les objectifs et les moyens faite par M. FINET, l'orateur estime que l'on a tendance à considérer la politique sociale comme un moyen. C'est une façon de voir que les démocrates-chrétiens condamnent formellement.

M. HAZENBOSCH demande donc à la Haute Autorité d'inclure dans son mémorandum un chapitre sur les perspectives sociales de la Communauté. Sur ce point, la Haute Autorité n'est arrêtée par aucune restriction de ses attributions.

Enfin, l'orateur se félicite que M. MUTTER ait attiré l'attention sur l'aspect social de la modernisation, ce qui n'est pas clairement exprimé dans le mémorandum.

M. KOPF tente de rechercher la pensée profonde des rédacteurs du Traité dans le domaine des objectifs généraux. Il ne fait pas de doute qu'ils ont surtout considéré le point de vue économique. Cependant, il existe des objectifs sociaux qui sont contenus plus ou moins implicitement dans le Traité. Ceux-ci ont été mis en lumière dans le rapport de la Commission.

L'orateur fait ensuite quelques réserves en ce qui concerne la participation des travailleurs à la productivité - pour autant qu'il s'agisse d'une participation à l'intérieur de l'entreprise - car cette question figure

dans les conventions collectives. Il se demande aussi dans quelle mesure la Haute Autorité peut faire dépendre de clauses sociales la garantie de crédits d'investissements. Ce point doit faire l'objet d'une étude approfondie.

L'orateur conclut en constatant que tous ceux qui prennent part à ce débat sont animés par la même pensée, à savoir que la Communauté doit servir l'être humain et qu'elle le sert effectivement.

Le dernier orateur du Groupe démocrate-chrétien, M. BERTRAND, rappela à M. FINET que, contrairement à ce qu'il pourrait croire, aucun membre de la Commission n'a songé à condamner l'ensemble de la politique sociale de la Haute Autorité.

Il est probable que personne n'aurait songé à faire un reproche à la Haute Autorité, si dans son mémorandum elle avait défini des objectifs sur le plan social, même si ceux-ci ne lient personne. Ils auraient du moins constitué des directives pour les employeurs et les autorités et ils n'auraient nui à personne.

Deux membres du Groupe socialiste, MM. NEDERHORST (Pays-Bas) et BIRKELBACH (Allemagne) prirent la parole au cours du débat.

M. NEDERHORST, Président de la Commission des affaires sociales, se déclara d'accord avec les idées émises dans le rapport. L'analyse de certains points de détail l'amena à souligner que nombre de questions relatives à l'aspect humain du travail peuvent être traitées sans tomber dans le paternalisme.

L'orateur estima qu'on aurait pu espérer que la Haute Autorité, après avoir parlé de la modernisation, exposât dans un chapitre final du mémorandum, quel sera le progrès social possible quand les objectifs seront atteints. Ce faisant, elle ne se serait pas substituée aux syndicats, comme l'a prétendu M. FINET, mais elle leur aurait fourni les instruments dont ils ont besoin.

M. NEDERHORST termina son exposé en précisant que le principe fondamental du Traité, en matière sociale, est l'orientation que la Communauté doit donner et non la contrainte.

Pour M. BIRKELBACH, la Haute Autorité a surestimé inconsciemment les aspects économiques dans son mémorandum.

L'orateur formula certaines réserves en ce qui concerne l'Allemagne, au sujet de la tentative d'établir un lien entre l'évolution des salaires et le développement de la production. A propos du concept de modernisation, il ne s'agit pas seulement de savoir comment on peut accroître la production, il importe de se rendre compte que le style de vie est étroitement lié à la modernisation. Le problème de la co-décision et de l'égalité des droits, la démocratisation du travail dans son ensemble, voilà autant d'éléments inclus dans ce concept.

Il ne faut pas se borner à élucider des questions juridiques, car il s'agit en fin de compte, souligne M. BIRKELBACH, d'arriver à des réalisations raisonnables, fût-ce simplement la création d'un droit coutumier.

Dans une brève réponse, M. FINET, membre de la Haute Autorité, remarqua qu'il n'y a aucun désaccord sur les principes entre les différents orateurs et lui-même. Ce qui les sépare, c'est seulement le choix des moyens pour traduire ces principes dans les faits. Il espère, avec M. BIRKELBACH, qu'un droit coutumier finira par se constituer, dans le domaine social, au sein de la Communauté.

M. René MAYER, Président de la Haute Autorité, reprenant une phrase du rapport de M. MUTTER, souligna qu'il n'est pas question d'atteindre les buts qu'on se propose pour demain en asservissant les hommes d'aujourd'hui.

Le rôle de la Haute Autorité est de définir les méthodes qui permettront d'atteindre les buts économiques de la Communauté, mais rien ne peut donner à penser que, ce faisant, elle a méconnu l'aspect humain du problème. De plus, si la Haute Autorité envisage le moyen d'accroître les richesses de la Communauté, elle n'a pas à se prononcer sur leur répartition.

Donc, de l'avis de son Président, c'est un faux procès qu'on a intenté à la Haute Autorité.

Réalisons les objectifs économiques, conclut M. René MAYER, le reste viendra, non certes de lui-même, mais grâce à la collaboration des gouvernements, des syndicats, des employeurs et de toutes les institutions de la Communauté.

M. MUTTER regretta d'avoir à parler le dernier au risque de faire figure d'accusé. Il aurait préféré laisser ce rôle à la Haute Autorité.

Répondant à M. FINET, il constata que celui-ci sut à la fois diviser, isoler et glisser. Il divisa en mettant en contradiction avec eux-mêmes les syndicats, par le choix de ses citations. Il isola, en faisant porter sa réponse uniquement sur la productivité et les services sociaux, alors que le rapport ne traite que de certains éléments des conditions de vie des travailleurs. Il glissa enfin, sur un point pourtant capital : la définition de la modernisation.

Reprenant la phrase citée par M. René MAYER, le rapporteur termina en insistant sur le fait que les occidentaux, contrairement aux pays communistes, ne veulent pas sacrifier l'homme d'aujourd'hui à l'homme de demain. Ils entendent que chaque génération s'élève d'un degré sur l'échelle du bonheur.

Au cours de la séance du 15 février, sur rapport de M. BERTRAND, l'Assemblée adopta une résolution dans laquelle elle demande à la Haute Autorité de rédiger, en collaboration avec la commission compétente, et de lui soumettre un mémorandum sur les moyens propres à atteindre les objectifs sociaux fixés dans le Traité.

Ce mémorandum devra tenir compte de la résolution adoptée par l'Assemblée lors de sa séance du 13 mai 1955 et des conclusions du rapport de M. MUTTER.

Le premier point à l'ordre du jour de la séance du vendredi 15 février était la discussion du rapport de M. CARBONI (Italie - démocrate-chrétien) sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique au sujet des travaux et des objectifs de la Communauté.

En présentant son rapport, M. CARBONI a tiré argument du contrôle que l'Assemblée Commune doit exercer sur l'action de la Haute Autorité, ainsi que sur le droit pour l'Assemblée Commune de diffuser des rapports sur ses travaux, sans faire de propagande, mais en rendant compte objectivement des opinions émises par l'Assemblée, ses commissions et ses groupes politiques. Les relations entre l'Assemblée Commune et les parlements nationaux doivent être intensifiées. Le nouveau service, qui dépendra de la Division des études et de la documentation du Secrétariat de

l'Assemblée Commune, devra disposer d'un effectif très peu nombreux, étant donné que la Haute Autorité met à la disposition de l'Assemblée Commune son service d'information, tandis qu'il y aura des contacts réguliers entre les deux services de presse.

Deux orateurs du Groupe socialiste intervinrent dans le débat, M. DE BLOCK (Belgique) contesta la nécessité de créer un service de presse propre à l'Assemblée Commune, invoquant des motifs d'ordre théorique aussi bien que pratique. Des parlements plus anciens que l'Assemblée Commune, par exemple le Parlement britannique et le Parlement belge, n'en ont pas. L'Assemblée Commune va-t-elle se mettre à apprendre le métier aux autres parlements ?

En général, les parlements ont un certain pouvoir d'attraction et c'est d'elle-même que la presse vient à eux. Si jusqu'à présent la presse n'a pas ouvert largement ses colonnes à la C.E.C.A., c'est sans aucun doute parce que les informations ont un caractère trop technique. A l'appui de ses affirmations, M. DE BLOCK donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de la direction d'une agence de presse belge.

D'autres objections sont d'ordre pratique. La C.E.C.A. et ses institutions forment un tout et il appartient au service d'information de la Haute Autorité, puisqu'il existe, de traiter toute cette matière. En outre, il est constamment question de coopération et de rationalisation, mais le désir de l'Assemblée Commune de s'attacher un service de presse qui lui soit propre n'est certainement pas inspiré d'un souci de rationalisation.

M. FOHRMANN (Luxembourg) mit en relief l'intérêt que présente le fait que l'Assemblée Commune assure elle-même une bonne information de l'opinion publique. Puisque ses travaux sont actuellement si peu connus, il est nécessaire de leur donner plus de publicité si l'on veut qu'un jour les membres de l'Assemblée soient élus au suffrage universel. Les travaux des commissions et des groupes politiques seront également mieux connus du public et les agences de presse sauront où s'adresser pour obtenir des renseignements.

Le Groupe démocrate-chrétien se prononça en faveur de la proposition CARBONI, par la voix de M. STRUYE (Belgique). L'orateur fit l'éloge de l'excellent travail accompli depuis mai 1956 par les agents de la Division des études et de la documentation du Secrétariat de l'Assemblée Commune. Ils

n'ont pas hésité à s'adresser à la presse, à la radio et à la télévision et l'Assemblée commence déjà à recueillir les fruits de leur effort : depuis lors, la presse accorde toujours plus d'attention à l'Assemblée Commune. L'orateur préfère cette méthode à celle de la Haute Autorité qui diffuse de volumineux documents.

Répondant à M. DE BLOCK, l'orateur déclare que les parlements nationaux n'ont pas besoin d'être mieux connus car leur prestige est solidement établi, ce qui n'est pas le cas pour l'Assemblée Commune.

Il est hautement souhaitable qu'il y ait un contact personnel entre le service de presse et les directeurs des quotidiens qui publient, sans qu'on leur demande, ce qui retient l'attention de leurs lecteurs. Les premiers protagonistes d'une meilleure information sont donc les représentants eux-mêmes, par le choix des sujets qu'ils traitent et par la manière dont ils en parlent.

M. LAFFARGUE (France - libéral) est également partisan de la proposition déposée par M. CARBONI. Il conseillerait même à la Haute Autorité de s'attacher quelques bons techniciens de la publicité. Ils obtiendront des résultats qu'aucune conférence de presse ne permettra jamais d'atteindre.

M. GIACCHERO exposa le point de vue de la Haute Autorité. Il rappela tout ce que la Haute Autorité a fait et se propose de faire dans le domaine de l'information. La Haute Autorité porte surtout ses efforts sur les milieux de l'enseignement. Elle comprend que l'Assemblée Commune désire diffuser elle-même les résultats de ses travaux; elle craint toutefois que la création d'un nouveau service de presse ne suscite une certaine confusion dans l'opinion publique et que les divers services ne fassent double emploi. A cet égard, l'orateur est tout à fait d'accord avec M. CARBONI et il approuve la proposition de résolution qui termine son rapport. Les services de la Haute Autorité sont prêts à étudier avec le Secrétariat de l'Assemblée Commune les moyens d'organiser avec lui cette information, régulièrement et efficacement.

Après une brève réplique du rapporteur, la proposition de résolution fut mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins une voix.

Le Président communiqua le calendrier de la prochaine session qui se tiendra à Strasbourg du 13 au 17 mai 1957, prononça quelques mots de remerciements et déclara close la deuxième session extraordinaire de l'exercice 1956-1957.

Quelques commentaires de presse sur la session de l'Assemblée.

République fédérale d'Allemagne

La "Frankfurter Allgemeine Zeitung" du 14 février trouve surprenante la déclaration de la délégation des Pays-Bas sur les projets de traité instituant l'union douanière et l'Euratom. Jusqu'à présent, les délégations nationales avaient évité de défendre leur point de vue en commun et cette déclaration est un abandon de cette pratique. La "Frankfurter Neue Presse" du 14 février a également mis en relief cette innovation en précisant que "le caractère insolite de cette décision montre la gravité des appréhensions des Pays-Bas à l'égard des traités de Bruxelles." Le "Handelsblatt" des 15 et 16 février se demande à ce propos "si les négociateurs néerlandais de Bruxelles ne devraient pas être critiqués pour n'avoir soulevé des objections que tardivement et dont la tâche eût été de négocier des compromis acceptables."

La "Saarbrücker Zeitung" du 13 février signale que, pour la première fois, les représentants de la Sarre n'ont pas assisté à la session de l'Assemblée de la C.E.C.A. Il est certain que les représentants du nouveau Landtag de la Sarre à l'Assemblée Commune seront désignés en juin quand le Bundestag désignera les représentants à l'Assemblée Commune et au Conseil de l'Europe pour le nouvel exercice financier.

Certains journaux ont noté que l'absence de M. SPAAK avait provoqué une certaine déception; son rapport sur les négociations pour l'union douanière et la communauté de l'énergie nucléaire devait conférer à cette session "une signification politique particulière", comme le fait observer la "Frankfurter Allgemeine Zeitung" du 13 février.

Quant aux débats eux-mêmes, certains journaux se limitent à un bref résumé des rapports présentés, d'autres reproduisent les interventions de certains orateurs sur les divers problèmes en réservant une place prépondérante à la

discussion des rapports WIGNY et de MENTHON.

Selon la "Frankfurter Allgemeine Zeitung" du 15 février, les rapports de MENTHON et WIGNY montrent "une fois de plus, à quel point les conceptions favorables à l'économie planifiée jouent un rôle important dans l'Assemblée de la C.E.C.A." Pour le "Handelsblatt" des 15 et 16 février, le fait que le rapporteur, M. de MENTHON, se soit lui-même prononcé contre une extension des capacités de cokéfaction, il y a quelques années, en une période de pléthore de charbon, montre à quel point ses conceptions d'une action de la Haute Autorité sur les investissements des entreprises sont peu fondées. "Il apparaît ainsi qu'il pourrait être dangereux de prendre des décisions définitives en raison de la situation actuelle." Selon le "VWD-Wirtschaftsspiegel" du 20 février, le débat sur les investissements et les objectifs généraux "à la suite des rapports par trop théoriques de MM. de MENTHON et MUTTER n'a pu être sauvé que grâce à l'intervention de spécialistes, MM. ARMENGAUD, DEIST et POHLE".

La "Frankfurter Neue Presse" du 16 février déclare que les débats sur le rapport MUTTER constituaient "sans aucun doute la phase la plus intéressante" de la session. La discussion s'est engagée à la suite "d'une violente critique adressée à la Haute Autorité pour ses soi-disant péchés par omission..." à laquelle M. FINET, membre de la Haute Autorité a répondu avec beaucoup d'élan, et le journal en déduit qu'en raison de leurs particularités nationales, il est impossible d'harmoniser les prestations sociales sur le plan européen. "L'introduction de la semaine de 40 heures en France est certes un exemple qu'il faudrait s'efforcer de suivre. Mais il ne faut pas oublier devant ce fait, que les travailleurs français sont obligés de passer leurs heures de loisir dans des logements qui ne souffrent en aucun cas la comparaison avec les logements ouvriers dans la République fédérale, aux Pays-Bas ou en Belgique."

Selon le "VWD-Wirtschaftsspiegel" du 20 février, le débat sur les problèmes sociaux a souffert de la confusion totale provoquée par le rapport de M. MUTTER. Dans son rapport, M. MUTTER a envisagé de lier la politique des crédits de la Haute Autorité à sa politique sociale et l'octroi des crédits de la Haute Autorité à une enquête sur le niveau social des entreprises; il a tenté de comprimer toute la politique sociale de la Haute Autorité dans un cadre qu'il

faut qualifier de dépassé depuis l'époque pré-syndicaliste. M. Paul FINET, membre de la Haute Autorité, a énergiquement réfuté les propositions de M. MUTTER et a pu démontrer que les discussions en matière sociale avaient depuis longtemps dépassé ces conceptions patriarcales.

La "Frankfurter Allgemeine Zeitung" du 15 février signale que "contrairement à la demande du Bureau d'éviter un débat au fond sur l'union douanière et l'Euratom, ce problème a été abordé à plusieurs reprises au cours de la discussion politique". "A ce propos s'est exprimé le mécontentement dû au fait que l'Assemblée Commune ait été exclue des travaux préparatoires de l'union douanière et de la communauté de l'énergie nucléaire, qu'elle n'ait même pas été informée de l'état d'avancement des négociations entre les gouvernements, bien qu'elle puisse s'enorgueillir d'avoir été à l'origine de la Conférence intergouvernementale de Messine et, de ce fait, des travaux de Bruxelles eux-mêmes." D'autre part, le journal reproduit les déclarations de MM. TEITGEN et POHLE sur le problème des territoires d'Outre-mer, les deux seuls orateurs selon la "Saarbrücker Zeitung" du 14 février, ayant pris position sur les problèmes litigieux ressortant des négociations sur le marché commun. Le "VWD-Wirtschaftsspiegel" du 20 février fait remarquer à ce propos que "depuis la crise de Suez, personne n'a guère formulé d'aussi violentes critiques que M. TEITGEN à l'égard de la politique européenne de la Grande-Bretagne qui, jusqu'à présent, n'est pas encore clairement définie."

Belgique

La presse belge ouvre assez largement ses colonnes à l'objet de la session extraordinaire de l'Assemblée Commune et reproduit le contenu des divers rapports discutés à Strasbourg. "La Cité" du 13 février titre : "Quatre années d'expérience ont démontré l'utilité du Traité", tandis que "L'Echo de la Bourse" des 15/16 février résume le rapport WIGNY sous le titre : "Bilan de la C.E.C.A."

Selon "La Cité" du 14 février, l'Assemblée Commune a maintenant plus nettement conscience du fait que la Haute Autorité n'accorde pas une place suffisante aux objectifs sociaux de la Communauté. Et à propos du rapport MUTTER, le même journal parle, dans son numéro du 16 février, d'un chapitre oublié dans le mémorandum de la Haute Autorité.

En ce qui concerne la prise de position des représentants néerlandais, "La Cité" du 14 février dit que

M. VIXSEBOXSE et M. van der GOES van NATERS ont parlé, contrairement à l'usage, au nom de leur délégation nationale. Ce raidissement ne constitue pas une surprise; mais le fait nouveau, c'est que, dans une assemblée supranationale, il y ait eu une prise de position aussi nette de la part d'euro-péens aussi convaincus que MM. van der GOES et VIXSEBOXSE.

"L'Echo de la Bourse" du 14 février, commentant l'incident, affirme que la déclaration de M. VIXSEBOXSE, par son pessimisme quelque peu inattendu, a provoqué une certaine sensation et peut-être un peu d'émotion. En réalité, le délégué néerlandais a pris une position qui s'écarte notablement de celles qu'avait adoptées son Ministre des affaires étrangères, M. LUNS; en définitive, il a exposé les arguments des hommes d'affaires de son pays et montré le désir de ne pas laisser subsister de malentendu regrettable dans l'esprit de ses auditeurs. Il n'a pas hésité à faire planer sur le gouvernement de son pays la menace d'un vote hostile de son parlement, quelques heures à peine après que son compatriote van NATERS eut affirmé qu'il n'y avait pas lieu de compromettre l'atmosphère de compréhension mutuelle créée à Bruxelles. Après cela, il reste encore à voir de quelle influence dispose M. VIXSEBOXSE au Parlement néerlandais.

De son côté, "La Libre Belgique" du 9 février critique la proposition contenue dans le rapport CARBONI. Après avoir fait le compte des dépenses effectuées par la C.E.C.A. pour les publications et l'information, le journal conservateur affirme que ces dépenses sont en grande partie inutiles et pourraient être fortement réduites sans nuire le moins du monde à l'information si chère (sans jeu de mots) à M. CARBONI.

En ce qui concerne la décision de tenir la prochaine session extraordinaire à Rome, le même journal (13 février), reprenant dans un éditorial le chapitre des dépenses, déclare que, décidément, aucune dépense, aussi inutile qu'elle puisse être, ne décourage l'Assemblée Commune et son Président, M. FURLER. Le voyage à Rome coûtera des centaines de milliers de francs rien que pour le transport de tous les services de la C.E.C.A. de Luxembourg et de Strasbourg pour trois ou quatre jours de session. Tout cela, uniquement sous prétexte de propagande. Lorsqu'on connaîtra le coût de ce voyage dans la capitale de l'Italie, cette propagande à rebours aura probablement l'effet contraire à celui qu'on en attend.

La presse française, dans son ensemble, donne de larges comptes des débats de l'Assemblée.

A propos de la discussion qui s'engagea sur la relance européenne, "le Monde" du 15 février retint surtout l'intervention de M. PELLA "pourtant fort nuancée, mais qui faillit mettre le feu aux poudres"... "Personne ne voulant d'éclat, l'incident fut finalement déclaré clos, après une discussion assez confuse qui révéla plus ou moins explicitement les inquiétudes profondes de certains membres de l'actuelle Assemblée qui veulent bien "mourir et ressusciter", selon l'expression de M. TEITGEN, "mais pas n'importe comment."

Le rapport présenté par M. Pierre WIGNY eut de larges échos dans la presse française. Mais les commentaires portèrent principalement sur la déclaration lue par M. VIXSEBOXSE au nom de la délégation néerlandaise. "On ne voit plus très bien, dès lors, peut-on lire dans "le Figaro" du 14 février, pourquoi, à la veille de l'ouverture des entretiens de Val-Duchesse, les Hollandais avaient cru devoir faire des déclarations fracassantes dans lesquelles ils affirmaient que le marché commun se ferait même sans la France... Il semble bien, cette fois, que ce sont eux qui continuent à barrer la route à l'Europe. Cette déclaration hollandaise faisait suite au rapport d'activité de la C.E.C.A. rapport optimiste quant à l'avenir de la future intégration européenne, car la C.E.C.A. reste un exemple probant de ce que la bonne volonté de six Etats peut permettre de réaliser."

"Après un lever de rideau politique qui a duré deux jours, écrit "le Monde" du 16 février, l'Assemblée du pool charbon-acier s'est enfin attaquée hier aux deux morceaux de résistance de la présente session : le rapport de M. de MENTHON sur les objectifs généraux et celui de M. MUTTER sur leurs aspects sociaux. La plupart des interventions sont restées en deçà plutôt qu'au delà des critiques formulées par M. de MENTHON." En ce qui concerne le rapport de M. MUTTER le même journal s'exprime ainsi : "Les vingt pages que lit M. FINET montrent que la Haute Autorité n'a pas pris à la légère l'offensive "progressiste" de M. MUTTER, à laquelle l'appartenance politique du rapporteur (indépendant) donne un piment particulier." Ces remarques se retrouvent dans de nombreux quotidiens.

Italie

La presse quotidienne accorde une assez large place aux questions traitées à la session extraordinaire de l'Assemblée Commune et annonce, sans commentaires, la décision de tenir la session de novembre à Rome. Le journal "24 Ore" consacre d'abondantes chroniques aux discussions. Dans son numéro du 13 février, il affirme que le bilan de quatre années de C.E.C.A. est favorable car "on peut bien dire que les résultats n'ont déçu personne, même pas les plus optimistes des prophètes de l'intégration économique. Les difficultés et les incertitudes n'ont certes pas manqué, mais, dans l'ensemble, on peut considérer le bilan comme positif". Le numéro du 14 février s'occupe surtout de la déclaration des députés néerlandais : les Pays-Bas admettent difficilement la possibilité d'accepter de trop lourds sacrifices. Le journal qualifie cette déclaration de "note discordante" en face de l'optimisme européen qui règne dans beaucoup de milieux. Le même numéro souligne ensuite les problèmes soulevés par M. PELLA dans son intervention. D'après le journal "24 Ore" du 15 février, c'est le rapport de M. WIGNY qui a suscité le plus vif intérêt.

Le numéro du 16 février déclare que "si l'on veut faire la synthèse des résultats de cette session, on peut dire que l'Assemblée a fait le point en ce qui concerne la vie de la Communauté du charbon et de l'acier, en établissant le bilan du passé de celle-ci et en traçant pour la première fois un programme pour l'avenir". Le journal remarque ensuite qu'il s'est manifesté une large identité de vues entre la Haute Autorité et l'Assemblée sur la situation et les besoins du marché du charbon et de l'acier. Après avoir examiné la teneur et la signification des motions finales, le journal financier conclut en affirmant que "cette session de l'Assemblée de la C.E.C.A. a été très fructueuse", et qu'il convient de "signaler comment les idées s'éclaircissent au cours des travaux de ce premier Parlement économique européen qui, comme il arrive fatalement aux initiatives d'une telle ampleur, a dû passer par une longue période de tâtonnements avant de réussir à définir ses tâches et sa nature. "En tout cas, conclut le journal, la C.E.C.A. et ses institutions ont prouvé que la discussion en commun des problèmes européens est possible et qu'elle est féconde; que la suppression des frontières n'est pas une utopie".

De leur côté, le "Corriere della Sera" et "Il tempo" mettent surtout en relief les solutions prévues pour les

nouveaux organismes européens et en particulier pour l'avenir des assemblées, reproduisant les déclarations faites à ce sujet par M. PELLA au nom du groupe démocrate-chrétien.

Luxembourg

Le "Luxemburger Wort" du 16 février indique que la session de Strasbourg a, "d'une manière générale, suscité une impression favorable". Cette fois-ci, les représentants ne se sont pas laissés aller "à des orgies oratoires"; au contraire, on avait l'impression qu'ils se sont imposé une certaine réserve. "L'Assemblée de la C.E.C.A. prend conscience de ses responsabilités et, conformément à sa vocation, elle devient progressivement une assemblée politique. A ce titre, elle sera appelée à rendre de précieux services à l'Europe, même en temps que parlement restreint en face d'une assemblée plus étendue envisagée pour le marché commun".

Se basant sur le rapport d'activité présenté par M. WIGNY, le "Luxemburger Wort" du 15 février déclare que les résultats déjà obtenus permettent de porter un jugement de valeur sur ce qu'on se propose de réaliser. "La session de l'Assemblée Commune permet d'évaluer d'après les résultats acquis les espoirs pour l'avenir de l'Europe. On est surpris de constater à cette occasion que ces espoirs vont beaucoup plus loin qu'on ne l'attendait..." Dans les sessions de l'Assemblée Commune tenues jusqu'à présent, les débats s'étaient épuisés dans l'appréciation des travaux de la Haute Autorité et dans de multiples recommandations adressées à celle-ci; mais ceci a maintenant radicalement changé. Abstraction faite d'un certain nombre de critiques qui ont été formulées, tout se passait comme si les membres de l'Assemblée Commune avaient grande hâte de passer de la Communauté du charbon et de l'acier à un sujet beaucoup plus actuel : le marché commun. C'est là le sujet qui est au centre de toutes les préoccupations et au profit duquel la Haute Autorité et la Communauté du charbon et de l'acier risquent d'être frustrées. Néanmoins, le "Luxemburger Wort" discerne dans cette attitude une manifestation de l'instinct de conservation de l'Assemblée Commune en face des changements imminents sur le plan institutionnel. Quant au problème évoqué au cours des débats, à savoir si une institution européenne peut être supprimée sans son assentiment, le journal déclare qu'il est "fort louable que l'Assemblée Commune ait laissé échapper l'occasion de se perdre dans une question de détail qui ne manque pas de ridicule et dont il semble, de plus, qu'elle ne soit pas de sa compétence."

Selon le "Luxemburger Wort" du 16 février, M. FINET, au cours des débats sur les problèmes sociaux, s'est fait un plaisir d'éplucher le rapport de M. MUTTER en relevant les nombreuses critiques qui y étaient formulées pour rappeler que précisément dans le domaine de la politique sociale la Haute Autorité n'a que des attributions très limitées.

Le "Luxemburger Wort" prend également position sur le rapport de M. CARBONI sur les relations avec la presse. Il semble que l'Assemblée ne se soit pas aperçue que depuis un an, date à laquelle cette question était déjà à l'ordre du jour, elle se trouve en présence d'autres éléments de fait. "Ne serait-il pas préférable que l'Assemblée de la C.E.C.A. attendît les résultats des travaux de la nouvelle assemblée avant de créer de nouveaux services dont on ignore encore s'ils ne feront pas double emploi, plus tard, avec les nouveaux services plus étendus ?"

Pays-Bas

Le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 12 et du 13 février 1957 attire l'attention de ses lecteurs sur les neuf sièges restés inoccupés au début de la seconde session extraordinaire de l'exercice 1956-1957. Après le voyage de M. FURLER à Rome, un certain nombre de représentants italiens avaient été désignés, mais il en manquait tout de même neuf sur dix-huit. Les trois sièges des Sarrois (qui faisaient partie de la délégation française) n'étaient pas encore occupés. Les six pays n'ont pas encore tous ratifié le traité signé en octobre 1956 et supprimant la disposition en vertu de laquelle la représentation sarroise fait partie de la délégation française. Juridiquement, la procédure est douteuse, car le Traité instituant la C.E.C.A. ne peut être modifié avant le 11 février 1958. Voilà qui aurait pu susciter des difficultés à Strasbourg. Toutefois, les Français n'ont désigné personne pour occuper les trois sièges des Sarrois, craignant sans doute des difficultés. Il faut espérer que cette lacune sera comblée lorsque l'Assemblée se réunira en session ordinaire en mai prochain. A cette occasion, des Sarrois pourront faire partie de la délégation allemande.

Le 16 février 1957, le même journal relève que les gouvernements des six pays, une fois de plus, ne s'étaient pas fait représenter aux débats.

Selon l'"Algemeen Handelsblad" du 13 février 1957, le rapport de M. WIGNY sur les quatre années de fonctionnement de la C.E.C.A. est "très optimiste, trop optimiste pour

ceux qui ne veulent pas encore oublier que sur des points importants (comme la politique des cartels), on n'a pas encore obtenu grand-chose".

Le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 12 février 1957 estime aussi que le rapport de M. WIGNY a une tendance plutôt optimiste "car il passe sous silence les points faibles de la C.E.C.A., notamment le fait que l'intégration que cette organisation poursuit ne porte que sur une partie de l'activité économique".

Selon "Het Parool" du 13 février 1957, le parlement du charbon et de l'acier se fourvoie en ouvrant un débat sur le marché commun et l'Euratom sans disposer d'éléments et de renseignements précis. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le travail est si peu constructif.

Le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 15 février 1957 demande ce que sont les objectifs généraux de la C.E.C.A., que l'Assemblée Commune discute avec tant d'acharnement. Le mémorandum que la Haute Autorité a établi à ce sujet est une collection de prévisions permettant de dégager des conclusions générales. Le rapport de Menthon aurait voulu qu'il fût plus concret et qu'il indiquât les moyens de réaliser les plans. Si la Haute Autorité cède sur ce point et répond aux vœux formulés par MM. DEIST et BLAISSE, concernant l'établissement d'un programme d'investissements, elle devra examiner un tas de questions de principe, dont devra s'inspirer sa politique. Mais les débats pourraient alors avoir une allure réellement politique, digne d'un parlement. Du reste, conclut le journal, les débats finiront nécessairement par prendre ce tour.

Le même journal s'arrête au malentendu survenu pendant la discussion du rapport de M. MUTTER à propos des différentes conceptions des "objectifs généraux". Il espère qu'à une prochaine occasion, le parlement sera capable d'engager avec la Haute Autorité une conversation de caractère un peu plus politique. Tel sera le cas en mai prochain, lorsque le moment sera venu de discuter le Rapport général de la Haute Autorité : à cette occasion, la liberté de parole ne sera pas bridée par les différentes interprétations qu'il semble possible de donner à l'expression "objectifs généraux".

Quant aux tendances politiques qui se sont manifestées, le journal estime que les débats n'ont guère fait ap-

paraître l'opposition entre socialistes et non-socialistes, alors que cette opposition a caractérisé maintes fois la situation politique au Parlement du charbon et de l'acier.

ii) Travaux des Commissions.

La Commission du marché commun et la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté se sont réunies ensemble à Strasbourg, le 13 février 1957, sous la présidence de M. POHER.

Elles ont discuté une proposition de résolution de MM. GUGLIELMONE et POHER concernant la création d'une sous-commission de la politique commerciale. Vu les progrès des projets de création d'un marché commun général, la Commission estime que la nouvelle sous-commission doit avoir un caractère temporaire.

M. SASSEN a été chargé de présenter un rapport à ce sujet pendant la session de l'Assemblée Commune. Ce rapport (doc. n° 16), qui comportait une proposition de résolution, a été discuté et adopté par l'Assemblée Commune le 14 février 1957.

La Commission du marché commun s'est réunie à Luxembourg le 4 février 1957 sous la présidence de M. Alain POHER (démocrate-chrétien, France).

Elle entendit tout d'abord un exposé de M. Henri FAYAT (socialiste, Belgique) sur les principaux points qu'il entend développer dans son rapport sur le problème des concentrations que la Commission doit présenter à la session ordinaire de l'Assemblée Commune.

Un bref échange de vues suivit cet exposé, au cours duquel plusieurs membres firent part des points qu'ils désireraient voir figurer dans le rapport.

Ensuite, M. SPIERENBURG, membre de la Haute Autorité, exposa le problème de l'approvisionnement en charbon et celui des cartels. Un long échange de vues eut lieu entre les membres de la Commission et le représentant de la Haute Autorité, notamment sur le point de savoir dans quelle mesure ont été suivies d'exécution les décisions prises par la Haute Autorité au sujet de la réorganisation de la vente des charbons dans la Ruhr.

Enfin, la Commission étudia avec le représentant de la Haute Autorité la situation du marché de l'acier, spécialement du point de vue des approvisionnements en ferraille.

La prochaine réunion de la Commission du marché commun fut fixée au 18 mars 1957.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production a effectué du 14 au 19 janvier 1957, une mission d'étude et d'information dans certaines zones industrielles de la République fédérale d'Allemagne, à proximité de la zone d'occupation soviétique.

La Commission, composée de seize représentants de l'Assemblée Commune, a visité les installations de diverses entreprises dans la région de Salzgitter, Peine, Helmstedt (Basse-Saxe) et dans le Haut-Palatinate (Bavière), à Amberg et Sulzbach-Rosenberg.

Les participants ont eu de larges échanges de vues avec les représentants du Ministère fédéral de l'Economie, des autorités locales, des organisations syndicales et avec les directions des entreprises intéressées.

Le but de la mission était d'étudier la situation des entreprises charbonnières et sidérurgiques qui, à la suite de la fermeture hermétique du "rideau de fer", ont été coupées, après la guerre, de certaines sources d'approvisionnement et d'une grande partie de leurs débouchés traditionnels.

Sous l'ancien régime, ces entreprises se trouvaient dans une position extrêmement avantageuse en ce qui concerne leurs coûts de production et leurs débouchés; elles se trouvent aujourd'hui nettement défavorisées, d'autant plus qu'elles ont dû accueillir une foule de réfugiés venus d'Allemagne orientale, tandis qu'elles sont constamment menacées de chômage.

La mission a obtenu des résultats très satisfaisants. Elle a procuré aux représentants de l'Assemblée Commune tous les éléments nécessaires pour apprécier la situation et pour étudier les mesures propres à en atténuer les conséquences. La Commission s'est réunie à Luxembourg, le 28 janvier 1957, et a poursuivi l'examen du mémorandum de la Haute Autorité sur la base d'un projet de rapport rédigé par M. de MENTHON.

Elle a notamment discuté la périodicité à donner aux objectifs généraux et la distinction à établir entre objectifs généraux et politique charbonnière. En fin de séance, elle a approuvé le rapport de M. de MENTHON.

Le 12 février, la Commission s'est réunie à Strasbourg, avec des représentants de la Haute Autorité, en prévision de la discussion en séance publique.

Le 15 février, toujours à Strasbourg, la Commission s'est réunie pour examiner et approuver le texte de la résolution à soumettre à l'Assemblée.

La Commission des affaires sociales s'est réunie le 5 janvier 1957, sous la présidence de M. NEDERHORST.

M. NEDERHORST a fait rapport sur les entretiens d'une délégation de la Commission avec des représentants de la Conférence intergouvernementale, le 20 décembre 1956.

La Commission a examiné un projet de rapport présenté par M. MUTTER sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux. Un comité de rédaction comprenant MM. NEDERHORST, MUTTER, GAILLY et HAZENBOSCH a été chargé de revoir le texte de rapport et de se réunir le 8 janvier à Bruxelles.

La Commission a examiné les possibilités de prendre contact et de collaborer avec la nouvelle commission de la sécurité dans les mines.

Au cours d'un échange de vues avec la Haute Autorité, les points suivants ont été examinés : a) l'évolution des salaires dans les industries de la Communauté et les principales tendances de la politique des salaires dans chacun des Etats membres, b) la réponse de la Haute Autorité à la question posée par M. ARMENGAUD concernant les charges salariales sociales et fiscales ainsi que la concurrence sur le marché commun, c) l'état d'avancement des travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines.

La Commission a pris note du projet de la Haute Autorité d'effectuer une étude comparative des salaires réels dans les pays de la Communauté.

M. ARMENGAUD a proposé d'étudier les répercussions des systèmes d'impôts directs et indirects sur le niveau des prix en France, étude qui, le cas échéant, pourrait servir

de base à un rapport à présenter à l'Assemblée. Cette proposition a été adoptée.

La Commission s'est également réunie, sous la présidence de M. NEDERHORST, le 18 janvier à Paris.

Le texte définitif du rapport de M. MUTTER sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux a été examiné et adopté.

La Commission a estimé opportun d'inviter les ministres du travail des Etats membres ainsi que quelques représentants de l'U.I.L. (Unione Italiana Lavoratori), des syndicats et du Comité Consultatif à participer à la prochaine session de l'Assemblée.

Le 13 février, la Commission s'est réunie à Strasbourg, sous la présidence de M. NEDERHORST.

M. FINET a fait rapport sur les travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines qui a pris fin le 7 février. Il a donné un aperçu des résultats des travaux des quatre commissions instituées par la Conférence et a répondu aux questions posées par les représentants.

Ensuite, M. FINET a fait rapport sur le projet d'une convention européenne sur le régime de sécurité sociale des travailleurs migrants et a donné des précisions, à ce sujet, sur les résultats de la dernière session du Conseil de Ministres. Cette convention dont le texte définitif doit encore être mis au point par les experts et adopté par le Conseil de Ministres, ne concernera pas uniquement les travailleurs des industries de la Communauté mais toutes les catégories de travailleurs migrants.

Le 15 février, la Commission s'est à nouveau réunie à Strasbourg, sous la présidence de M. NEDERHORST.

La Commission a examiné une proposition de résolution de MM. BERTRAND, MUTTER et NEDERHORST, relative au rapport de M. MUTTER sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux. La proposition de résolution a été légèrement modifiée et adoptée à l'unanimité.

M. BERTRAND a été nommé rapporteur pour présenter la proposition de résolution à l'Assemblée.

M. FINET a ensuite exposé le programme de la visite de certains chantiers de construction de logements ouvriers qui aura lieu sur invitation de la Haute Autorité du 8 au 11 mai.

En outre, M. FINET a précisé le programme d'une session d'information qui aura lieu du 12 au 14 mars à Luxembourg et dont le but est de rechercher les conséquences du développement technique des laminoirs pour la formation du personnel. Cet échange d'informations doit promouvoir l'amélioration et le développement des méthodes de formation actuelles et faciliter leur adaptation au progrès technique. MM. PELSTER, FOHRMANN et LAFFARGUE ont été chargés de participer à cette réunion.

M. CHARLOT a communiqué ses impressions sur les travaux de la sous-commission des affaires régionales et communales du Conseil de l'Europe auxquels il a assisté le 12 décembre. La sous-commission a exprimé le vœu que la Commission des affaires sociales examine cette question et a proposé de chercher une solution au cours d'une réunion commune.

En ce qui concerne la proposition formulée par M. SCHIAVI, lors de la réunion du 22 septembre, relative à la création d'un bureau central de protection et de prévoyance sociale, il a été précisé que les décisions prises jusqu'à présent par la Conférence sur la sécurité dans les mines ont déjà largement tenu compte de ce vœu. La Commission a décidé d'attendre les résultats des travaux de la nouvelle commission permanente de la sécurité dans les mines et de revenir ultérieurement sur cette question.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 9 mars à Luxembourg.

Rectificatif

Informations mensuelles, décembre 1956, p.28, lire le début de la troisième phrase du 4^e alinéa comme suit :

"La Commission a souligné la nécessité de donner aux facteurs sociaux la même importance qu'aux facteurs économiques, tandis que la Haute Autorité a rappelé"

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté s'est réunie, à Bruxelles, le 2 février, sous la présidence de M. van der GOES van

NATERS, vice-président.

Au cours de cette réunion, la Commission procéda à la discussion du projet de rapport de M. WIGNY et eut un échange de vues sur la création de la sous-commission de la politique commerciale.

Une autre réunion eut lieu à Strasbourg, le 14 février 1957, sous la présidence de M. GUGLIELMONE, afin de mettre au point le rapport de M. WIGNY, sur les quatre années de fonctionnement de la Communauté. Le rapporteur a été chargé de remanier et, le cas échéant, de compléter le texte de son rapport, à la lumière des observations présentées au cours des débats.

La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie le 7 et le 25 février 1957 à Luxembourg, sous la présidence de M. BLANK, pour examiner certains problèmes intérieurs de caractère administratif. Elle a également entendu un exposé de M. WEHRER, membre de la Haute Autorité, Commissaire général sur l'état d'avancement des travaux concernant le pavillon de la Communauté à l'Exposition universelle de 1958 à Bruxelles.

La Commission des questions juridiques, du Règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités s'est réunie à Luxembourg le 11 janvier 1957. Elle a poursuivi l'examen du problème du secret professionnel et de l'application de l'article 47 du Traité, en vue de remettre à la Commission du marché commun l'avis sollicité par cette dernière.

Après avoir relevé qu'il n'est pas nécessaire de donner à l'article 47 une interprétation extensive qui en ferait une exception à la règle de la publicité, la Commission incline en général à affirmer le principe selon lequel l'Assemblée Commune doit recevoir les informations qui lui sont nécessaires pour exercer ses pouvoirs de contrôle. Vu l'absence de MM. LAPIE et POHLE, délégués de la Commission du marché commun, la Commission a chargé le Secrétariat de préparer un projet d'avis permettant à la Commission de clore la discussion à sa réunion suivante.

Le Groupe de Travail s'est réuni le 7 janvier 1957 à Strasbourg, sous la présidence de M. MOTZ.

Le Groupe a entendu des exposés faits par MM. van der GOES van NATERS, WIGNY et GOZARD sur les problèmes relatifs au marché commun, à l'Euratom et aux aspects institutionnels des projets de traités élaborés par la Conférence intergouvernementale de Bruxelles.

A la suite de ces échanges de vues, il a été décidé d'envoyer aux ministres des affaires étrangères des six pays une note contenant certaines suggestions du Groupe de Travail.

Le 11 février 1957, le Groupe de Travail s'est de nouveau réuni, à Strasbourg, sous la présidence de M. MOTZ.

Il a procédé à un échange de vues relatif à la discussion en séance publique, des trois rapports oraux de MM. WIGNY, van der GOES van NATERS et GOZARD concernant les traités du marché commun et de l'Euratom.

iii) La Haute Autorité ⁽¹⁾ et le Comité Consultatif.

Comité Consultatif

Les 14 et 15 janvier, le Comité Consultatif a tenu sa 31ème session plénière à Luxembourg.

A l'ordre du jour figurait un échange de vues sur la "note concernant la politique charbonnière" transmise par la Haute Autorité en août 1956. La commission "objectifs généraux" a établi à ce propos, un "projet de rapport sur le développement de la politique charbonnière" qui a été présenté par M. COUTURE, rapporteur, et adopté avec quelques modifications.

Ensuite a été examinée une demande de consultation présentée par la Haute Autorité par lettre du 23 novembre 1956 sur l'opportunité "d'affecter un montant de 1.500.000 unités de compte UEP, provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière à des recherches entreprises en vue de mettre au point des procédés permettant de réduire la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite." M. FERRY, rapporteur, a ouvert la discussion, la Commission a émis un avis favorable.

(1) Se reporter au "Bulletin mensuel d'information" publié par cette institution.

M. LEBLANC a fait un premier exposé oral sur une autre consultation demandée par la Haute Autorité par lettre du 7 décembre 1956 et portant sur "l'affectation d'un montant de 1.060.000 unités de compte UEP, provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière à des recherches concernant divers modes de mécanisation des travaux de couches minces dans les mines de houille, ainsi que certaines méthodes de prévention des dégagements instantanés de grisou, et de ceptage du grisou en taille". Une proposition de résolution relative au principe et à la procédure d'octroi de crédits à la recherche technique a été adoptée par l'assemblée plénière, sous une forme modifiée, par 32 voix et 8 abstentions (11 membres absents). Le vote sur l'avis de consultation a donné 6 voix pour, 16 voix contre et 18 abstentions.

En outre, figurait à l'ordre du jour, la réponse à six questions concernant certains aspects particuliers de la politique sociale de la Haute Autorité, posées par celle-ci au Comité Consultatif en janvier 1956. La Commission des questions du travail chargée par le Bureau du Comité Consultatif d'effectuer les travaux préparatoires, a présenté sur chacune des questions traitées des projets de rapports, des recommandations et des propositions de résolution sur lesquels l'assemblée plénière et la Haute Autorité ont pris position.

M. VELTER (Belgique, catégorie utilisateurs et négociants), rapporteur, a présenté deux projets de rapports, sur la question n° 1 (sécurité des entreprises) et n° 2 (emploi) qui ont été adoptés avec de légères modifications.

En ce qui concerne la question n° 3 (formation professionnelle) et n° 4 (développement technique et conditions de travail), M. THEDREL (France, catégorie producteurs), rapporteur, a formulé des propositions qui ont été complétées et modifiées; l'assemblée les a adoptées sous cette nouvelle forme.

M. DITZLER (France, catégorie travailleurs), rapporteur, a présenté une proposition de résolution relative à la question n° 5 (rémunération) invitant la Haute Autorité à fournir une documentation plus complète en vue de terminer l'examen de cette question. L'assemblée a adopté la proposition de résolution.

M. WEMMERS (Pays-Bas, catégorie producteurs) a présenté un rapport sur la question n° 6 (sécurité sociale).

La définition de la sécurité sociale contenue dans le rapport ainsi qu'une proposition de résolution présentée par le Bureau ont été approuvées par l'assemblée plénière.

Enfin, M. RENARD, président de la Commission des questions du travail, a donné quelques indications générales sur la solution des problèmes sociaux ainsi que sur les travaux préparatoires de la Haute Autorité à ce sujet.

Lors de sa 32ème session plénière, l'après-midi du 15 janvier, le Comité Consultatif a procédé à l'élection de son Bureau ainsi que des Bureaux des commissions permanentes dont la composition sera la suivante du 15 janvier 1957 au 14 janvier 1958 :

Bureau du Comité Consultatif :

Président : M. Fritz DAHLMANN (Rép. féd., catégorie travailleurs);

Vice-Présidents : MM. Pierre Van der REST (Belgique, catégorie producteurs) et Alphonse THEATO (Luxembourg, catégorie utilisateurs);

Membres : MM. Louis DELABY (France, catégorie travailleurs), Dominico TACCONE (Italie, catégorie utilisateurs) et Hendrik WEMMERS (Pays-Bas, catégorie producteurs).

Bureau de la commission permanente des objectifs généraux :

Président : M. Alberto CAPANNA (Italie, catégorie producteurs);

Membres : MM. Gijsbert van ANDEL (Pays-Bas, catégorie utilisateurs), Paul GARDENT (France, catégorie producteurs), Eberhard JUNG (Rép. féd., catégorie utilisateurs), Noël SINOT (France, catégorie travailleurs), Franco VOLONTE (Italie, catégorie travailleurs).

Bureau de la commission permanente marché et prix :

Président : M. Jean PICARD (France, catégorie utilisateurs),

Membres : MM. Jacques FERRY (France, catégorie producteurs) Edouard LEBLANC (Belgique, catégorie producteurs), Hendrik PETERS (Pays-Bas, catégorie utilisateurs), Kornelis Van der POLS (Pays-Bas, catégorie utilisateurs), Heinrich STRAETER (Rép.féd., catégorie travailleurs).

Bureau de la commission des questions du travail :

Président : M. André RENARD (Belgique, catégorie travailleurs)

Membres : MM. Konrad GOTTSCHALK (Rép. féd., catégorie utilisateurs), Roland LABBE (France, catégorie producteurs), Mathieu THOMASSEN (Belgique, catégorie travailleurs), Carlo TOMATIS (Italie, catégorie utilisateurs), Hendrik WEMMERS (Pays-Bas, catégorie producteurs).

iv) Le Conseil spécial de Ministres

Après consultation de la Haute Autorité, conformément à l'article 11 du Traité, le Conseil spécial de Ministres, composé des Ministres des affaires étrangères, a, au cours de sa réunion du 28 janvier 1957, renouvelé, pour deux ans, le mandat des Président et Vice-Présidents de la Haute Autorité.

Lors de sa session du 11 décembre 1956, le Conseil avait décidé de confier à un comité technique ad hoc le soin d'effectuer les travaux préparatoires à l'examen de la "Communication de la Haute Autorité sur la situation du marché charbonnier dans la Communauté". Ce Comité ad hoc "Charbon" s'est réuni à cet effet à deux reprises, les 11 et 21 décembre 1956. A cette occasion, il a procédé à un examen de la situation du marché charbonnier, telle qu'elle apparaît dans les six pays de la Communauté, et a répondu à certaines questions posées par la Haute Autorité dans la communication susvisée.

Au cours d'une réunion tenue à Luxembourg le 20 décembre 1956, le Comité ad hoc "Définition de la ferraille" a poursuivi l'échange de vues sur la définition des produits de relaminage et a abouti à un accord sur la définition des produits de l'espèce, sous réserve de l'approbation définitive de la Haute Autorité. Il a également, à cette occasion, procédé à un bref échange de vues sur l'harmonisation de la politique des Etats membres en matière de produits de ré-emploi et de relaminage.

Réuni à Luxembourg les 19 et 20 décembre 1956, le Comité technique ad hoc "Réorganisation du marché commun de la ferraille à partir du 1er février 1957", après avoir examiné la note établie par les services de la Haute Autorité "sur la mise au point des systèmes de péréquation ferraille", a procédé à un échange de vues sur les modifications à apporter au fonctionnement de l'O.C.C.F.

Le Comité des questions de politique commerciale, lors de sa réunion du 20 décembre 1956, a chargé un groupe d'experts ad hoc d'examiner la question de l'harmonisation des droits de douane des Etats membres de la Communauté et de lui faire rapport sur les résultats de ses travaux pour le 10 février 1957.

Au cours de sa 59ème réunion tenue à Luxembourg le 4 janvier 1957, la Commission de coordination, informée des difficultés rencontrées par le Comité technique ad hoc pour parvenir à un accord unanime sur un projet de réorganisation du marché commun de la ferraille à partir du 1er février 1957, a formulé, à l'intention du Conseil, certaines recommandations quant au régime à mettre en vigueur à partir de la date susvisée.

D'autre part, elle a procédé à la suspension, pour le premier semestre 1957, des droits de douane sur certaines qualités de fontes d'affinage.

Enfin, la Commission, saisie des réponses données par le Comité technique ad hoc "Charbon" aux questions posées par la Haute Autorité dans sa communication au Conseil sur la situation du marché charbonnier dans la Communauté, en a arrêté la rédaction définitive à soumettre au Conseil.

Le Conseil spécial de Ministres a tenu sa 40ème session le 10 janvier 1957 à Luxembourg sous la présidence de M. ZIJLSTRA, Ministres des affaires économiques des Pays-Bas.

A cette occasion, le Conseil, après avoir procédé à un échange de vues sur les problèmes de politique conjoncturelle, a invité la Haute Autorité à établir, en tenant compte des différents points de vue exposés au cours de la présente session, une note concernant les points à traiter lors de la session que le Conseil a décidé de tenir en présence des ministres responsables de la politique économique et conjoncturelle dans les Etats membres. La date et l'ordre du jour de cette session seront arrêtés ultérieurement sur la base du document établi par la Haute Autorité.

Par ailleurs, le Conseil a été informé par M. DAUM, au nom de la Présidence de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, du développement des travaux de cette Conférence. M. DAUM a indiqué notamment que trois des quatre commissions instituées dans le cadre de la Conférence

termineront leurs travaux dans les délais prévus; la quatrième, eu égard au volume de la matière à traiter, a demandé à se réunir encore une fois les 17 et 18 janvier 1957.

La réunion plénière de la Conférence intergouvernementale, au cours de laquelle les résultats des travaux devront être approuvés, sera convoquée du 4 au 8 février 1957. La Haute Autorité se chargera ensuite de formuler, dans les délais les plus brefs possible, des propositions à soumettre au Conseil sur la base des conclusions de la Conférence.

D'autre part, le Conseil a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur les travaux du Comité technique ad hoc chargé d'étudier les problèmes posés par la résolution de l'Assemblée Commune relative à la situation du marché charbonnier et notamment au problème de l'approvisionnement. Le Comité ad hoc a été invité à poursuivre ses travaux en vue d'un nouvel examen lors d'une prochaine session du Conseil.

Enfin, après un échange de vues avec la Haute Autorité, le Conseil a approuvé, dans ses grandes lignes, un projet de décision instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun et chargé la Commission de coordination de mettre au point ce projet.

Au cours de cette session, le Conseil a également nommé membres du Comité Consultatif, pour la période du 15 janvier 1957 au 15 janvier 1959, dans la catégorie "Producteurs" : M. Pierre COUTURE (Saarbergwerke-Sarrebruck), M. Albert MAYER (Aciéries Röchling-Völklingen/Sarre), et dans la catégorie "Utilisateurs" : M. Pierre GOSSELIN (Union des Exploitations Electriques de Belgique-Bruxelles).

Il a été convenu à cette occasion que la décision au sujet de la désignation de l'organisation représentative des travailleurs sarrois serait prise au cours d'une session ultérieure.

Le Groupe ad hoc "Harmonisation des droits de douane des Etats membres" s'est réuni à Luxembourg les 14 et 31 janvier 1957. Au terme de ses travaux, il a établi un inventaire des positions gouvernementales qui sera examiné au cours de la prochaine réunion du Comité des questions de politique commerciale fixée au 26 février 1957.

Au cours de sa réunion des 15 et 16 janvier à Luxembourg, un Groupe restreint du Comité Mixte Conseil-Haute Autorité chargé de la mise au point d'une nomenclature uniforme adaptée aux besoins des transports, qui soit en harmonie avec la Nomenclature tarifaire commune a élaboré sur la base d'un document préparatoire établi par les experts français, un avant-projet de nomenclature uniforme. Ce document sera examiné lors d'une prochaine réunion du Comité Mixte.

La Commission ad hoc "Transports routiers" s'est réunie les 22 et 23 janvier 1957 à Luxembourg en vue d'analyser, conformément au mandat confié lors de la session du Conseil du 11 décembre 1956, une proposition écrite du Gouvernement néerlandais au sujet d'autres moyens pratiques à mettre en oeuvre pour respecter les prescriptions du Traité en matière de transports par route. En conclusion de ses travaux, la Commission a établi un rapport à l'intention des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil.

Sur la base des travaux préparatoires effectués par le Comité technique ad hoc "Ferraille", le 22 janvier 1957, la Commission de coordination a, lors de sa 60ème réunion tenue le même jour à Luxembourg, procédé, en exécution du mandat du Conseil en date du 10 janvier, à la mise au point du projet de décision instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun. Ce projet a recueilli ensuite, par procédure écrite, l'avis conforme des membres du Conseil.

Au cours de sa réunion des 24 et 25 janvier 1957, le Comité ad hoc "Frets fluviaux" a, en exécution du mandat confié lors de la session du Conseil du 5 juin 1956, élaboré, à l'intention des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, un rapport au sujet des modalités appropriées d'une action concertée des Etats membres en vue de l'élimination des disparités éventuelles entre les frets fluviaux en régime intérieur et en régime international.

Le 24 janvier 1957 s'est tenue à Luxembourg une session spéciale des Ministres du travail des Etats membres de la Communauté en présence d'un représentant de l'Organisation Internationale du Travail.

Cette session a été consacrée d'une part, à la poursuite de l'examen des propositions des experts en matière

de sécurité sociale pour la solution de certains problèmes relatifs à l'avant-projet de Convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants : allocations familiales, chômage, répartition des charges pour soins de santé, fonds de répartition, et, d'autre part, à l'étude de la procédure à suivre pour l'établissement du texte définitif de la Convention.

Au cours de sa réunion du 29 janvier à Luxembourg, le Comité technique ad hoc "Charbon" a, conformément au souhait exprimé par le Conseil, procédé à l'examen des trois séries de questions suivantes contenues dans la "Communication de la Haute Autorité sur la situation du marché charbonnier" et restées en suspens :

- répartition uniforme dans le secteur des combustibles domestiques,
- diminution des frais entraînés par l'importation de charbon américain,
- inégalité des charges supportées par les différents secteurs économiques ou les différents utilisateurs lors de l'importation provenant de pays tiers.

Le projet de réponses données par le Comité ad hoc "Charbon" aux questions posées par la Haute Autorité dans deux nouveaux documents relatifs aux trois points susvisés, a été examiné par la Commission de coordination au cours de sa 61ème réunion tenue à Luxembourg le 30 janvier 1957.

Sur la base des travaux préparatoires effectués par la Commission de coordination, le Conseil de Ministres, au cours de sa 41ème session tenue le 7 février 1957 à Luxembourg sous la présidence de M. ZIJLSTRA, Ministres des affaires économiques des Pays-Bas, a, en premier lieu, donné les deux avis conformes sollicités par la Haute Autorité au titre de l'article 55, § 2 du Traité et concernant l'affectation

- d'une part, d'un montant de 1.500.000 unités de compte UEP, provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière à des recherches entreprises en vue de mettre au point des procédés permettant de réduire la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produit, et;
- d'autre part, d'un montant de 200.000 unités de compte UEP, provenant des prélèvements prévus à

l'article 50 du Traité, à l'organisation de concours et au financement de prix destinés à susciter et à récompenser des travaux de recherches portant sur l'amélioration des appareils de mesures de grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène dans l'atmosphère des chantiers souterrains.

En ce qui concerne le premier avis conforme susvisé, il a été précisé que la Haute Autorité

- a) envisageait d'accorder une aide financière de 850.000 unités de compte UEP, répartie sur les trois années 1957-1959, au Comité directeur des recherches internationales sur le bas-fourneau à Liège;
- b) proposait l'ouverture d'un crédit global de 650.000 unités de compte UEP, en vue de financer partiellement des projets de recherches menées par des entreprises de la Communauté et tendant à la réduction de la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite.

En second lieu, le Conseil a poursuivi l'échange de vues avec la Haute Autorité sur la situation actuelle dans le domaine de l'approvisionnement en charbon. En conclusion de l'examen du texte des réponses données par le Comité ad hoc "Charbon", il a chargé ce dernier de procéder à un examen complémentaire de la question de l'institution d'une caisse de péréquation des charbons importés des pays tiers.

Le Conseil a procédé ensuite à l'examen d'un certain nombre de problèmes relatifs à l'avant-projet de Convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants : allocations familiales, allocations de chômage, soins de santé et organe chargé de la mise en oeuvre de la Convention. Pour toutes ces questions, des instructions précises ont été données aux experts en vue de la rédaction du texte de la Convention. En ce qui concerne la poursuite des travaux, en cette matière, il a été décidé que la Haute Autorité et le Bureau International du Travail convoqueront conjointement une Conférence d'experts chargée d'établir le texte de la Convention susvisée et que les travaux y afférents commenceront le 11 mars 1957 à Genève. Le texte élaboré par les experts sera transmis au Conseil de Ministres

qui s'assurera notamment de ce que ce texte répond aux obligations des Etats membres découlant des dispositions de l'article 69 du Traité instituant la C.E.C.A. La Convention sera ensuite signée à Luxembourg par les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté.

Dans son rapport présenté au Conseil au nom de la Présidence de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, M. FINET a indiqué que les travaux de cette Conférence avaient pris fin ce jour même et que les conclusions de celle-ci paraissaient apporter des solutions constructives à un grand nombre de problèmes. La Haute Autorité se propose d'établir, sur la base des nombreuses recommandations adoptées par la Conférence, un rapport d'ensemble qu'elle soumettra au Conseil à la fin du mois de février. Elle adressera ensuite ses propositions au Conseil afin que les gouvernements puissent prendre les décisions nécessaires.

Enfin, les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil ont convenu, en conclusion de l'examen du rapport de la Commission ad hoc "Transports routiers" au sujet de la proposition écrite présentée par le Gouvernement néerlandais et relative aux moyens pratiques à mettre en oeuvre en vue du respect des prescriptions du Traité en matière de transports par route, de poursuivre l'étude de ce problème au cours d'une session du Conseil qui se tiendra à la fin du mois de mars prochain, sur la base d'une nouvelle proposition du Gouvernement néerlandais.

Ils ont également convenu, au terme d'un bref échange de vues au sujet du rapport du Comité ad hoc "Frets fluviaux" concernant les modalités appropriées d'une action concertée des Etats membres en vue de l'élimination des disparités éventuelles entre les frets fluviaux en régime intérieur et en régime international, de reprendre cette question au cours d'une session ultérieure, lorsque les entretiens particuliers qui se déroulent actuellement à ce sujet entre des représentants de la Haute Autorité et les différents gouvernements, seront terminés.

v) La Cour de Justice.

L'entreprise "Petrus Segen", syndicat d'exploitation minière établi à Niederstüter, par Hattingen-Ruhr, a présenté un recours contre la Haute Autorité, le 21 décembre 1956. La requérante demande l'annulation de la décision de la Haute Autorité, du 23 mai 1956, qui l'oblige à verser la somme de

DM. 54.282,- à titre de prélèvement. Elle demande en outre le sursis à l'exécution de la décision attaquée.

Le 23 janvier 1957, la "Société d'usines à tubes de la Sarre" établie à Paris, a formé un recours contre la Haute Autorité. La requérante défère à la Cour la lettre de la Haute Autorité, en date du 19 décembre 1956, comportant réponse à la déclaration d'investissements par un avis défavorable, suivant l'article 54, alinéa 4, du Traité.

La requérante conclut qu'il plaise à la Cour : ou bien déclarer que la requête en annulation est irrecevable parce que l'avis incriminé est non susceptible de provoquer directement ou indirectement des conséquences d'ordre juridique; ou bien annuler l'avis attaqué pour violation des articles 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 54 du Traité.

Le 28 janvier 1957, la Cour a tenu une audience publique consacrée à la procédure orale en cause "GEITLING Ruhrkohlenverkaufsgesellschaft mbH, Essen" contre la Haute Autorité; la requérante demande l'annulation de l'article 8 de la décision n° 5/56, du 15 février 1956, réglementant l'activité du comptoir de ventes "GEITLING" et des sociétés minières participantes.

Le 11 février, M. ROEMER, avocat général, a déposé les conclusions relatives à ce recours, en en demandant le rejet.

B.- PROBLEMES DU MARCHÉ COMMUN.

Plaidoyer pour une politique charbonnière coordonnée de la Haute Autorité et des gouvernements.

M. H.H. WEMMERS, Directeur-président des mines de l'Etat (Pays-Bas) publie dans "Elseviers Weekblad" un article traitant des problèmes actuels de l'industrie minière.

Pour augmenter comme on le voudrait la production charbonnière, il faut absolument réunir deux conditions essentielles :

1° Aménager de nouveaux charbonnages ou forer de nouveaux puits. Pour ce faire, il faut des investissements considérables que beaucoup d'entreprises ne peuvent prendre à leur charge et qui n'intéressent guère les bailleurs de fonds préférant investir dans des industries plus à la mode. Il faudra donc découvrir de nouvelles possibilités d'investir dans l'industrie charbonnière;

2° L'augmentation des effectifs sans laquelle l'augmentation de la production restera un objectif illusoire. A cet égard, le travail à la mine peut et doit absolument être rendu plus attrayant.

Sur le moyen de stimuler à long terme la production charbonnière, les opinions divergent à l'extrême. Les uns voudraient donner aux prix le maximum de flexibilité; en d'autres termes, il faudrait, en période de haute conjoncture, user le plus largement possible des moyens d'investir et de constituer des réserves, afin d'atténuer les répercussions de la basse conjoncture; les autres voudraient instaurer un protectionnisme poussé à l'extrême, afin de parer à la basse conjoncture.

Entre ces deux extrêmes, se situe la possibilité d'appliquer aux prix une politique modérée, sous le contrôle de la Haute Autorité. En outre, celle-ci peut, en vertu du Traité C.E.C.A., prêter immédiatement son assistance, si certaines entreprises éprouvent des

difficultés de nature à compromettre leur potentiel de production ou de main-d'oeuvre. Jusqu'ici, ni la Haute Autorité ni les gouvernements n'ont expliqué comment ces possibilités seront coordonnées.

Dès à présent, les gouvernements et la Haute Autorité devraient établir des conditions permettant à la concurrence entre le charbon de la Communauté d'une part, et le charbon importé et le combustible liquide d'autre part, de s'exercer d'une manière rigoureusement loyale. En effet, aussi longtemps que le charbon de la Communauté subira le jeu de certaines règles impératives du Traité C.E.C.A., et aussi longtemps que d'autres sources d'énergie seront assurées d'une liberté beaucoup plus large dans leurs transactions, l'industrie charbonnière sera sérieusement handicapée dans l'âpre combat de la concurrence.

Si la Haute Autorité et les gouvernements pouvaient ainsi mettre au point une politique coordonnée, qui renflouerait l'industrie charbonnière, celle-ci pourrait envisager l'avenir avec plus de confiance. Cette politique coordonnée devrait s'inspirer du principe qu'une politique structurelle concertée, à long terme, a le pas sur une politique conjoncturelle essentiellement aléatoire. Evidemment, il resterait à résoudre certaines questions (par exemple le financement des investissements nécessaires dépassant les possibilités des entreprises elles-mêmes), mais on s'attaquerait alors au coeur du problème et l'on créerait les conditions primordiales d'un sain développement de l'industrie charbonnière.

En conclusion, l'un des grands mérites de la C.E.C.A. pourrait être l'impulsion que la Haute Autorité donnerait, en s'inspirant des rapports des Commissions "objectifs généraux", afin d'arriver à une politique énergétique concertée avec les gouvernements, selon les principes énoncés plus haut.

("De Mijnerker" - 26 janvier 1957)

Le nouveau régime pour la ferraille.

Le nouveau régime pour la ferraille approuvé par le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. est entré en vigueur le 1er février.

"L'Usine nouvelle" du 17 janvier, après avoir émis un jugement favorable sur le système établi par la Haute Autorité, rappelait que les sidérurgistes de la Communauté avaient fait opposition au projet "parce qu'il leur semblait trop éloigné des contingences propres à chaque entreprise en fonction des ressources locales et de sa position géographique.

Il est donc possible qu'un recours soit formulé par les sidérurgistes contre la décision de la Haute Autorité.

Quoi qu'il en soit, cette décision aura pour effet d'assainir le marché, qui depuis un an supporte une réglementation devenue caduque et prorogée pour de courtes périodes. De plus, la réglementation nouvelle, qui a pour objet de réduire la mise au mille moyenne de la ferraille dans la production sidérurgique, devrait avoir une influence modératrice sur les prix, qui, actuellement ont tendance à la hausse du fait du ralentissement de la récupération due au rationnement du carburant auto."

Dans son numéro du 14 février, "l'Usine nouvelle", faisant état de la déception des sidérurgistes, groupés au sein de l'Office commun des consommateurs de ferraille, écrit : "On fait observer que la décision de la Haute Autorité est discriminatoire, plus particulièrement pour les deux raisons suivantes :

- Privation d'attribution de base pour les appareils et procédés de fabrication mis en service après le 31 janvier 1958 (article 6, § 3).

- Privation de la remise accordée sur la contribution au taux complémentaire pour la part de consommation excédentaire imputable à chaque genre d'appareil et procédé de fabrication pour les entreprises qui n'auront pas diminué leur mise au mille, ou dont celle-ci sera supérieure à la mise au mille moyenne pondérée de la C.E.C.A.

Ces deux mesures discriminatoires semblent devoir affecter gravement la sidérurgie française.

La première parce que le programme d'expansion de la production française d'acier comporte de nombreuses mises en service après le 31 janvier 1958.

La seconde parce que la sidérurgie française ne peut pas s'approvisionner à bon compte en fontes hématites d'affinage, fontes qui sont nécessaires pour la fabrication de l'acier à partir de la fonte phosphoreuse."

Selon le journal "Industriekurier" du 14 février, plusieurs entreprises industrielles de la République fédérale d'Allemagne envisagent de porter plainte auprès de la Cour de Justice de la C.E.C.A. contre le nouveau système pour la ferraille.

Les industriels allemands reprocheraient à la nouvelle formule d'être établie d'une manière confuse et d'imposer des charges nouvelles sur les importations de ferraille constituant une mesure discriminatoire à l'égard des entreprises augmentant leur capacité de production et de limiter les plans de développement des producteurs d'acier".

L'harmonisation des charges et prestations sociales est possible.

Dans son numéro du 20 décembre 1956, l'hebdomadaire "Force Ouvrière" publie une étude sur la possibilité d'harmoniser les charges et prestations sociales dans les pays de la C.E.C.A. Cette étude prend pour base les propositions faites par le secrétaire général du syndicat des métaux Force ouvrière à la Commission des Problèmes du travail de la Haute Autorité.

Si l'on veut arriver à une harmonisation, il faut, avant toute chose, mettre fin à l'anarchie des systèmes sociaux des pays de la C.E.C.A. "Il est peut-être ardu, mais non impossible, d'entreprendre une étude de synthèse afin de dégager des règles générales communes pour chaque pays, chaque industrie, chaque catégorie de prestations. De ces règles générales communes, considérées comme mesures minima, il sera possible alors de construire un système complémentaire approprié au niveau de l'harmonisation recherchée. Les sources de financement pourront être établies sur de nouvelles bases".

Ce travail étant accompli, il faudra passer à l'harmonisation proprement dite. On se heurtera immédiatement aux conditions locales particulières et aux impératifs nationaux politiques et économiques. En un mot, il sera impossible de pénétrer dans le domaine législatif. Malgré tout,

et c'est l'essentiel de la thèse développée dans l'article de "Force Ouvrière", il reste une possibilité : "La voie contractuelle, c'est-à-dire des accords directs entre travailleurs et employeurs. Dès lors, sans modifier les normes fixées par les législations des différents pays, les clauses contractuelles peuvent créer un système complémentaire, de portée limitée, d'une grande souplesse, esquisse concrète de ce qui pourra devenir ultérieurement une véritable harmonisation."

Après avoir dégagé un des aspects des prestations sociales à savoir qu'elles constituent une redistribution des revenus, l'auteur de l'article dresse un inventaire des genres de prestations familiales susceptibles d'être comparées de pays à pays pour chacune des industries de la Communauté. Cette nomenclature est dressée par causes : professionnelles, non professionnelles et économiques. "Le tableau une fois établi, il sera possible de se rendre compte si l'on retrouve les mêmes types de prestations, sous des formes plus ou moins identiques, dans les différents pays de la C.E.C.A."

Ayant des éléments comparables, on pourra passer à l'harmonisation des niveaux constatés par un système d'accords contractuels entre travailleurs et employeurs. "Mais l'on sait que, soit par statuts du personnel, soit par conventions collectives, les prestations sociales effectivement versées, dépassent parfois les normes fixées par la législation ou des régimes généraux. En conséquence, il apparaît logique de considérer les prestations sociales fixées par les régimes généraux ou par la législation, comme des normes minima, c'est-à-dire, comme une évaluation de base.

A partir de cette base, les prestations effectivement versées s'échelonnaient donc sur la structure suivante : normes minima, normes complémentaires appliquées, normes complémentaires pour harmonisation."

L'auteur de l'article fait ensuite une distinction entre les prestations en nature et les prestations en espèces : ceci afin d'établir une base de référence pour mesurer le volume des prestations sociales effectivement versées.

On en arrive ensuite aux modalités de financement qui peuvent se déterminer :

- "- par une contribution des entreprises pour les causes professionnelles;
- par une double contribution, entreprises et salariés, pour les causes non professionnelles;
- par une contribution de l'Etat pour les causes économiques.

Ces modalités, dans le cadre de la situation actuelle, restent évidemment théoriques. Il s'agit surtout d'objectifs à atteindre. Dans l'immédiat, l'harmonisation des modalités de financement ne peut être recherchée que dans la voie fiscale." Ceci amène l'auteur à démontrer que les salariés financent leurs propres prestations sociales. "Dès lors, on comprend que, pour les travailleurs, la fiscalisation d'une partie du financement des prestations sociales soit une solution constructive."

Ainsi, peut-on lire en conclusion, ces propositions quoique prudentes tendent vers "un progrès qui soit la synthèse de l'efficacité pratique et de la justice sociale."

C.- LA SIDERURGIE ITALIENNE APRES QUATRE ANNEES

DE MARCHE COMMUN

Il peut être utile, après quatre années de marché commun du charbon et de l'acier, de faire le bilan de cette expérience pour la sidérurgie italienne. C'est avec cette considération que le journal "24 Ore" du 22 janvier, commence un examen des résultats obtenus par l'industrie sidérurgique italienne au cours des quatre années d'appartenance à la C.E.C.A.

Comme on le sait, la sidérurgie italienne a bénéficié de mesures de sauvegarde et en bénéficie encore en vertu des dispositions transitoires qui sont valables jusqu'en février 1958. A cette date, tous les droits de douane italiens sur les produits sidérurgiques seront supprimés.

Le journal affirme d'abord qu'il n'est pas facile de distinguer des résultats négatifs, les résultats positifs de ces quatre premières années communautaires, d'autant que la Haute Autorité a pu développer son activité à la faveur de la haute conjoncture qui caractérise depuis trois ans le marché sidérurgique. Toutefois, il n'est pas douteux que la réorganisation et la transformation de la sidérurgie italienne ont été stimulées et accélérées par la perspective du marché commun de l'acier et, à la fin de la période provisoire, l'industrie charbonnière devrait se trouver réorganisée et transformée dans des limites plus économiques.

A l'actif de la Haute Autorité, on met les mesures de réadaptation prises à la suite des licenciements qui se sont révélés nécessaires pour accomplir l'oeuvre de modernisation de l'industrie sidérurgique ainsi que les subventions pour les constructions destinées aux ouvriers mineurs et sidérurgistes.

D'autre part, d'autres problèmes importants n'ont pas été résolus ou se sont véritablement aggravés comme, par exemple, celui du libre transfert de la main-d'oeuvre, si important pour l'Italie, qui a été considéré beaucoup plus conformément à la lettre qu'à l'esprit du Traité.

Un autre exemple est celui de l'aggravation des conditions d'approvisionnement en charbon. En raison de la

haute conjoncture qui a provoqué un accroissement de la demande très au delà des possibilités communautaires, l'Italie a été contrainte de supporter les coûts de production plus élevés et à déboursier des devises. La Haute Autorité n'a pas fait beaucoup en ce domaine pour réaliser la communauté d'intérêts exigée par le Traité. Aujourd'hui, les cokeries italiennes, et spécialement les sidérurgiques, sont contraintes de s'approvisionner presque entièrement aux Etats-Unis en payant des prix cif bien plus élevés que ceux du charbon de la C.E.C.A. Il ne devrait pas être très difficile à la Haute Autorité d'instituer un système de péréquation de ces dépenses plus élevées.

Il en est de même des résultats obtenus par la C.E.C.A. en matière d'harmonisation des charges sociales, fiscales et financières et similaires. "Pour justifier les modestes résultats obtenus dans ces domaines, il faut considérer les difficultés résultant du conflit entre les exigences supranationales d'un secteur économique limité même important, comme celui du charbon et de l'acier, et les exigences des économies globales des divers Etats".

Un autre secteur, dans lequel, selon le quotidien économique, l'activité de la Haute Autorité aurait de notables possibilités de se développer est le secteur financier : avec un fonds de garantie de 100 millions de dollars, la politique des prêts à faible taux d'intérêt devrait être développée spécialement en faveur des entreprises italiennes, compte tenu de la faiblesse structurelle du marché financier italien.

L'importance d'une politique des investissements a été, en son temps, mise en relief par Ernest MANUELLI dans son intervention à la réunion d'études sur "L'unité européenne et le Sud de l'Italie", tenue à Bari en septembre 1956.

Dans cette intervention, la situation économique de l'Italie a été surtout considérée par rapport à celle des autres pays de la C.E.C.A. L'Italie, dit-on, est le pays dont le revenu national est le plus faible par habitant; la balance commerciale est déficitaire, les réserves de devises sont insuffisantes, le prix de l'argent est très haut, le nombre des chômeurs est le plus élevé à l'intérieur de la Communauté.

Par rapport au nombre d'habitants, la consommation d'acier en Italie est très faible (122 kgs en 1955), même

si elle est en voie d'augmentation rapide (elle était en 1954 de 100 kgs et en 1937, de 54 kgs); on peut donc raisonnablement penser, spécialement dans une phase d'intégration économique, que la production sidérurgique italienne continuera à augmenter à un rythme plus rapide que celui des autres pays, en demandant un volume d'investissements relativement plus grand.

En outre, l'Italie est un pays importateur de fonte et d'acier brut : c'est pourquoi les investissements dans ce secteur pourraient contribuer notablement non seulement à résoudre le problème de la sidérurgie mais aussi à améliorer la balance commerciale.

A ce sujet, il s'agit de voir quelles possibilités a la Haute Autorité de développer une politique financière en faveur des zones sous-développées. Les principes de réalisation de cette politique financière pourraient être ainsi définis :

- 1) pour jouer un rôle d'une certaine importance en matière d'investissements, dans les secteurs charbonnier et sidérurgique, la Haute Autorité devrait se fixer comme objectifs des prêts d'au moins 100 millions de dollars par an;
- 2) la destination à donner à ces prêts ne devrait pas être proportionnelle à l'importance des différents pays mais en rapport avec la situation économique générale, compte tenu, notamment, de la balance des paiements, de l'ampleur et de la tendance du marché financier et du prix de l'argent;
- 3) pour la distribution, on devrait tenir compte de la conformité des projets aux objectifs généraux ou spécifiques de la Communauté, ainsi que des nécessités particulières des entreprises.

("24 Ore", 22 janvier 1957)

("La politique financière de la C.E.C.A. et les zones sous-développées" par Ernesto MANUELLI - "Bancaria", août 1956)

D.- LA CONFERENCE EUROPEENNE DES POUVOIRS LOCAUX

La Conférence européenne des pouvoirs locaux qui s'est réunie à Strasbourg du 12 au 14 janvier 1957, a discuté un rapport de M. RADIUS, sénateur républicain-social, et adopté un avis et une série de résolutions sur les incidences locales de la C.E.C.A. (1)

Dans son rapport sur les problèmes locaux suscités par l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier et par les activités de la C.E.C.A., M. RADIUS examine successivement deux groupes de problèmes : ceux qui concernent les collectivités locales où les effets immédiats du marché commun du charbon et de l'acier se traduisent par une régression des activités et ceux qui se posent aux collectivités dont les activités bénéficient d'une expansion rapide sous l'influence de ce même marché commun.

Il étudie ces problèmes à la lumière de la Recommandation 76 adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, le 9 juillet 1955.(2)

A.- Tâches nouvelles incombant aux autorités locales des régions dont les activités charbonnières ou sidérurgiques sont en régression. Ces tâches sont de deux ordres : organisation d'activités nouvelles et rééducation professionnelle.

En ce qui concerne l'organisation d'activités nouvelles, prévues par l'article 56 du Traité C.E.C.A. et le

(1) MM. CHARLOT (socialiste, France) et MARGUE (démocrate-chrétien, Luxembourg) avaient été désignés par la Commission des affaires sociales pour répondre à une invitation de la Commission des affaires communales et régionales du Conseil de l'Europe qui étudie également ces problèmes. M. CHARLOT fit un compte rendu des réunions auxquelles il assista, lors d'une réunion de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée.

(2) Cf. Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, textes adoptés, 5-9 juillet 1955, Recommandation 76 (1955) sur les mesures à prendre pour mettre les pouvoirs locaux à même de faire face aux nouvelles tâches qui leur incombent du fait de la mise en place de la C.E.C.A., 6 p.

§ 23 de la Convention, le rapporteur estime qu'il est indispensable que les projets soient élaborés en liaison étroite avec les pouvoirs locaux intéressés. Pour cela, il suggère la création de "commissions régionales d'aménagement" ayant une double tâche : 1° élaborer des projets de programmes de création d'activités nouvelles sur le territoire de leur compétence; 2° orienter et contrôler l'exécution des programmes arrêtés en accord avec le gouvernement intéressé et acceptés par la Haute Autorité.

Devant les retards ou l'inaction des administrations centrales chargées de faire appel à l'assistance de la Haute Autorité dans les cas de chômage ou de reconversion, le rapporteur réclame une modification du Traité C.E.C.A. permettant aux autorités locales de demander elles-mêmes l'intervention de la Haute Autorité.

Dans le domaine de la rééducation professionnelle, on doit tenir compte, très étroitement, des conditions locales, et plus précisément des offres d'emploi et des possibilités d'expansion des industries régionales. "Des centres régionaux de réadaptation professionnelle gérés par des syndicats de communes, en coopération avec les représentants des fédérations patronales et des syndicats ouvriers locaux, pourraient être constitués avec l'aide financière de la Haute Autorité et des gouvernements intéressés, pour assurer la rééducation de la main-d'oeuvre locale conduite à changer d'emploi."

B.- Tâches nouvelles incombant aux autorités locales des régions dont les activités charbonnières ou sidérurgiques sont en expansion. Deux problèmes sont à résoudre: la construction de logements et le transfert de la main-d'oeuvre.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe, précise le rapporteur, a demandé aux gouvernements intéressés d'habiliter les pouvoirs locaux qui le désirent à entrer en contact direct avec la Haute Autorité, au même titre que les entreprises charbonnières et sidérurgiques, afin d'entreprendre en accord avec elle et avec son aide financière la construction de logements destinés aux ouvriers des industries de la C.E.C.A. Un tel système présente de nombreux avantages.

Quant aux problèmes moraux soulevés par les transferts de main-d'oeuvre, ils ont retenu également l'attention de l'Assemblée du Conseil de l'Europe dans sa Recommandation 76. Le rapporteur rappelle, à ce propos, une suggestion

contenue dans cette recommandation : création de commissions locales mixtes auxquelles participeraient les représentants des deux municipalités intéressées, chargées de préparer et de diriger les opérations de transfert, déménagement, accueil, adaptation. On pourrait aussi concevoir une sorte de jumelage entre les collectivités locales d'origine et celles des régions où la main-d'oeuvre est transplantée.

C.- Tâches nouvelles incombant de façon générale à toutes les autorités locales des régions charbonnières ou sidérurgiques.

D'une façon générale, le rapporteur rappela le principe posé par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe à savoir qu'aucune mesure susceptible de mettre en cause les intérêts majeurs d'une collectivité locale, commune, département, région, ne soit prise par la Haute Autorité ou par les gouvernements, sans que l'avis n'ait préalablement été pris par des représentants de la collectivité en cause. Il a été également demandé aux gouvernements de mettre à l'étude les mesures à prendre afin d'assurer une représentation des collectivités locales au sein du Comité Consultatif.

M. RADIUS cite ensuite un certain nombre de suggestions propres à permettre une consultation des pouvoirs locaux : conférence permanente des maires des six pays, envisagée par les IIIe Etats Généraux des Communes d'Europe; création d'une commission spéciale chargée de ces questions au sein de la Conférence européenne des pouvoirs locaux.

Le rapporteur demanda l'avis de la Conférence, au nom de la Commission des affaires communales et régionales de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, sur l'assistance financière que les collectivités locales pourraient attendre de la Haute Autorité. Il suggère, à ce propos, la création d'un fonds général de garantie alimenté par la Haute Autorité en fonction des besoins.

Il demanda également à la Conférence de bien vouloir donner son avis sur les différents problèmes et suggestions contenus dans son rapport.

Après une brève discussion, le rapport fut renvoyé, pour étude, à la Commission des incidences locales de la C.E.C.A. créée par la Conférence.

Le 14 janvier, cette commission adopta l'avis et les résolutions ci-dessous.

Avis présenté par M. HEILAND au nom de la Commission des incidences locales de la C.E.C.A.

La Conférence,

Regrettant de ne pouvoir, dans le temps trop court qui lui est imparti, exposer en détail toutes les considérations qui l'ont guidée dans l'élaboration de son avis,

Fait siennes les idées directrices du rapport sur les problèmes locaux suscités par l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, présenté par M. RADIUS au nom de la Commission des affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative;

Donne son approbation entière à la Recommandation 76 votée le 9 juillet 1955 par l'Assemblée Consultative, relative aux mesures à prendre pour mettre les pouvoirs locaux à même de faire face aux nouvelles tâches qui lui incombent du fait de la mise en place de la C.E.C.A.;

Regrette que les gouvernements membres de la C.E.C.A. et le Conseil de Ministres n'aient pris jusqu'ici aucune décision pour y donner suite;

Demande à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe d'entreprendre une action énergique auprès des autorités compétentes pour que les dispositions de cette recommandation soient rapidement appliquées;

Prie l'Assemblée de compléter ce texte à cette occasion en recommandant aux gouvernements des pays membres de la C.E.C.A.

- A) de procéder à une modification du Traité de la Convention instituant la C.E.C.A. de manière à permettre aux autorités locales intéressées de s'adresser elles-mêmes directement à la Haute Autorité pour obtenir son intervention et son assistance, en particulier dans les domaines suivants :
- a) reconversion des usines et organisation d'activités nouvelles dans les régions en régression;
 - b) orientation et formation des jeunes en vue de leur plein emploi dans les régions en expansion;

- c) problème du logement pour les familles transférées sans négliger le sort des familles résidant déjà dans les régions d'accueil en expansion, de façon à assurer une vie familiale décente.

B) d'inviter la Haute Autorité :

- a) à alimenter, en fonction des besoins, un fonds général de garantie, constitué soit pour la Communauté tout entière, soit pour chaque pays membre, destiné à garantir les emprunts des collectivités locales habilitées par la Haute Autorité à bénéficier du fonds;
- b) à développer les transports, notamment les voies d'eau navigables (en particulier en Belgique et par la liaison Rhin-Méditerranée).

Résolution I

La Conférence,

Considérant qu'il n'existe encore à ce jour aucune représentation locale au sein des organismes de la C.E.C.A.,

Décide de constituer en son sein un comité spécialement chargé de toutes les questions relatives aux incidences locales de la C.E.C.A. et essentiellement composé de représentants des collectivités locales des pays intéressés.

Charge son Bureau de procéder à l'organisation de ce comité.

Résolution II

La Conférence,

Invite les autorités locales, municipales ou régionales des pays membres de la C.E.C.A. directement intéressées à ses activités à se grouper en syndicats, associations ou commissions régionales d'aménagement afin d'élaborer des programmes de création d'activités nouvelles à soumettre à la Haute Autorité et aux gouvernements intéressés.

Résolution III

La Conférence,

Considérant l'importance des problèmes qu'a soulevés

sur le plan local, l'institution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,

Insiste auprès des six gouvernements intéressés pour qu'ils la consultent, dès que possible, sur le projet de Traité du marché commun.

E.- LES INSTITUTIONS EUROPEENNES : LE DROIT ET LE FAIT

1. Dans une communication faite sous ce titre à l'Académie royale de Belgique dont il est membre, M. Pierre WIGNY, représentant à l'Assemblée Commune, a exposé l'évolution institutionnelle de la C.E.C.A.
2. Pour M. WIGNY, la Communauté s'est affirmée comme une réalité vraiment internationale. A l'Assemblée, les parlementaires se sont rassemblés en groupes politiques et non en délégations nationales. A la Haute Autorité, le caractère supranational des membres, prévu par le Traité, s'est accentué. De même au Comité Consultatif, travailleurs et producteurs se sont groupés par affinités professionnelles, non par délégations nationales. C'est le Conseil spécial de Ministres qui, par la nature des choses, reste le plus sensible aux influences nationales.
3. Ce caractère international, européen, est apparu aussi dans la politique suivie par les organes de la Communauté : ceux-ci ne se sont pas contentés d'être des exécutants, ils ont été des promoteurs. Ceci est particulièrement vrai pour l'Assemblée Commune qui, chargée par les gouvernements, dès 1952, de préparer un projet de traité instituant une Communauté politique, prit, sitôt l'échec de la C.E.D., l'initiative de la relance. Les Ministres suivirent en adoptant quelques mois plus tard la résolution de Messine.
4. Mais cette politique européenne n'est pas allée à l'encontre des intérêts vitaux des Etats. Le Conseil de Ministres, qui est chargé de les défendre, a même été pendant un temps, trop consulté selon certains par la Haute Autorité.
5. Pas davantage n'a-t-on assisté à une orientation vers la technocratie. L'action de la Haute Autorité, qui n'est pas purement technique, mais aussi et surtout politique, a rencontré le contrôle parlementaire de plus en plus serré de l'Assemblée Commune. Cette dernière a su de même préciser progressivement ses positions vis-à-vis du Conseil de Ministres - dont les membres viennent à sa tribune lorsqu'ils se trouvent en désaccord - et à l'égard du Comité Consultatif qui marqua, à un moment donné, une tendance à se transformer en parlement corporatif.

6. Ainsi, conclut M. WIGNY, en matière d'institutions supranationales comme en droit constitutionnel, la pratique a enrichi la pensée. "Des diplomates ont fait l'épuration de l'Europe, des parlements ont approuvé ces plans. Voilà trois ans que des hommes de bonne foi essaient d'en faire une réalité. Dans les limites étroites d'une compétence réduite à deux industries de base, ils me paraissent avoir réussi."

(Académie royale de Belgique. Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques. 5e série, t. XLII, 1956(5)).

II.

LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

Parlement français

A l'issue du débat sur le marché commun général, qui s'est tenu à l'Assemblée Nationale du 15 au 22 janvier 1957, les membres de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. et de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe déposèrent un ordre du jour(1) qui fut adopté à une très forte majorité.

Tous ces parlementaires font partie de la Section française du Conseil parlementaire du Mouvement européen qui a été constituée récemment, au sein du Parlement français. Elle comprend plus de 300 députés et sénateurs.

Les présidents d'honneur sont MM. Guy MOLLET, Robert SCHUMAN, René PLEVEN, Antoine PINAY et René MAYER.

Au cours de la réunion constitutive, M. André MUTTER a été élu président.

Les membres de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. faisant partie du Bureau sont : MM. LAFFARGUE, président-adjoint, Jean CHARLOT et Emile VANRULLEN, vice-présidents.

La Section se propose d'étudier, au sein de quatre grandes commissions, les problèmes européens : marché commun, Euratom, questions institutionnelles, relations avec les pays tiers.

En outre, de nombreuses personnalités européennes feront des conférences aux membres de la Section sur les problèmes européens d'actualité.

La péréquation des charbons importés.

Au cours de la séance du 27 décembre 1956, de l'Assemblée Nationale française, lors de la discussion budgétaire, M. René PLEVEN (libéral, France), représentant d'un département breton faisant partie de la zone du littoral approvisionnée par l'importation, est intervenu pour évoquer le cas de ces départements qui paient plus cher leurs charbons et notamment leurs boulets. M. PLEVEN demandait que soit instituée une péréquation entre charbons importés et charbons nationaux.

(1) Cf. Informations mensuelles, numéro spécial, janvier 1957, p. 13

Dans sa réponse, M. Paul RAMADIER, Ministre des finances et des affaires économiques, a montré les difficultés que soulevait l'institution d'une péréquation.

Il rappela que "le littoral atlantique est naturellement approvisionné par des charbons d'importation qui ne sont pas grevés de la charge des transports intérieurs" et que "l'on a conseillé aux Charbonnages de France - c'est plus qu'un conseil" précisa M. PLEVEN - "de ne pas livrer dans ces régions."

Rien n'empêche les marchands de charbon de la région atlantique de s'adresser à l'Allemagne, à la Belgique voire aux houillères françaises et de leur demander et même d'exiger d'elles des livraisons.

Après ce bref rappel de la situation du marché charbonnier du littoral, M. RAMADIER en vint à la péréquation demandée par M. PLEVEN. "Il faudrait, en définitive, subventionner tous les charbons d'importation de telle sorte que leurs prix soient ramenés au niveau de ceux des Charbonnages de France, ou au contraire, élever les prix des charbons français au niveau des prix étrangers.

C'est évidemment ce que l'aide à l'exportation tend à réaliser. Je dois dire que nous sommes un peu arrêtés dans cette voie par des considérations financières et de prix, car une péréquation totale, ou bien coûterait très cher au budget ou bien conduirait à élever le prix des charbons français à un niveau tel que l'ensemble de l'industrie française en serait atteint.

Nous cherchons à maintenir un équilibre. Il faut le réajuster sans cesse, car il est constamment perturbé par les variations des cours des charbons d'une part et du prix des transports de l'autre."

M. René PLEVEN insista auprès du Ministre des finances et des affaires économiques pour que le crédit affecté aux importations de charbons ne soit pas réduit si le marché des frets fléchit mais que l'on en profite "pour opérer une péréquation plus large entre les prix pratiqués dans l'Ouest de la France et les prix dont profitent tous les autres départements qui bénéficient des fournitures nationales et de celles de la C.E.C.A."

(Journal Officiel de la République française, Assemblée Nationale, Débats, 28 décembre 1956).

Grand-Duché de Luxembourg

En sa séance du 7 février 1957, la Chambre des Députés luxembourgeoise a examiné le projet de loi portant ratification du traité modifiant le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Dans son rapport, M. MARGUE a justifié la modification devenue nécessaire à la suite du retour de la Sarre à la République fédérale. Le projet de loi a été adopté par 48 voix contre trois.

Au cours des débats, M. FOERMANN a exprimé le voeu que le projet de loi portant ratification de la convention sur la libre circulation des travailleurs, déjà ratifiée par les autres pays membres de la C.E.C.A. soit adopté d'urgence. M. BECH, Ministre d'Etat, a fait observer que le Ministre du travail invitera le Conseil d'Etat à présenter son avis le plus tôt possible.

Pays-Bas

Le 31 janvier 1957, M. van der GOES van NATERS a posé au Ministre des affaires étrangères à la Seconde Chambre des Etats-Généraux les questions suivantes :

1. Que compte faire le Gouvernement du Traité qu'il a signé le 27 octobre 1956 avec les cinq autres gouvernements des pays de la C.E.C.A., afin de régler les conséquences, pour la C.E.C.A., du rattachement de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne ?
2. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait le nécessaire pour obtenir la ratification du Traité avant le 31 décembre dernier, délai prévu pour la ratification, en soumettant un projet aux Etats-Généraux, et pourquoi n'a-t-il même pas prescrit la publication du Traité au Bulletin des traités ?
3. Le Gouvernement estime-t-il que le Traité en question qui modifie formellement le Traité instituant la C.E.C.A. est conforme aux dispositions de ce dernier, qui exclut toute modification avant le 11 février 1958 ?
4. Le Gouvernement est-il conscient de ce que la validité du Traité du 27 octobre 1956 a un intérêt pratique, car elle détermine la composition de l'Assemblée Commune au 11 février prochain, date de la seconde session extraordinaire

à cet égard, le Gouvernement est-il disposé à se prononcer actuellement sur la validité du Traité et à dire quel en sera le sort, à son avis ?

Les réponses du Ministre LUNS peuvent se résumer comme suit :

1. Le Gouvernement se propose de soumettre prochainement le Traité aux Etats-Généraux.
2. En dépit de démarches réitérées auprès du Gouvernement français, chargé de diffuser le texte, le texte authentique n'est parvenu qu'en décembre dernier et n'a donc pu être inséré avant cette date au bulletin des traités (1)
3. La modification du Statut de la Sarre exigeait que le Traité instituant la C.E.C.A. soit adopté, ce qui du reste n'implique pas de modification de la structure de la C.E.C.A. Bien que les articles 95 et 96 du Traité instituant la C.E.C.A. aient prévu une double procédure de modifications, ils étaient inapplicables en l'espèce. Il a donc bien fallu suivre la règle généralement admise en droit international, selon laquelle toute convention internationale peut être à tout moment modifiée par l'accord de parties intéressées, en cas de nécessité ou d'opportunité.
4. Le Gouvernement n'ignore pas que la validité du Traité du 27 octobre 1956 présente un intérêt pratique, en déterminant la composition de l'Assemblée Commune au 11 février prochain, date de la seconde session extraordinaire. Jusqu'à présent, la ratification n'est acquise qu'en France et en Allemagne. Le 10 janvier, le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. a procédé à un échange de vues sur les complications qui pourraient résulter de cette situation. C'est alors que le Conseil a fait savoir au Président de l'Assemblée Commune qu'il n'y avait aucune objection à ce que les délégations à la session extraordinaire soient composées conformément au Traité qui n'est pas encore partout ratifié. ("Handelingen van de Tweede Kamer der Staten-Generaal", 31 janvier 1957, 1ère partie, p. 484-486).

(1) Le texte a été reproduit au bulletin des traités, n° 9 1957.